

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPCC METZ EN SCÈNES

COMITÉ SYNDICAL DE L'ORCHESTRE NATIONAL DE METZ GRAND EST

SEANCE COMMUNE DU 21 NOVEMBRE 2025

ORDRE DU JOUR

- I. Adoption des comptes rendus du CA et du CS du 26 septembre 2025 (délibérations n° 352 MES / n° 1058 ONMGE)
- II. Installation des nouveaux membres du CA et du CS (délibérations n° 353 MES / n° 1059 ONMGE)
- III. Installation des représentants du personnel au Conseil d'administration de l'EPCC Metz en Scènes (délibérations n° 354 MES)
- IV. Débat d'orientation budgétaire 2026 (délibérations n° 355 MES / n° 1060 ONMGE)
- V. Délégation consentie par le Conseil d'administration à la Directrice générale de Metz en Scènes (délibérations n° 356 MES)
- VI. Affaires administratives
 - 1) Modification du poste de Flûte co-solistre en Flûte co-solistre jouant 3e, 4e, 5e flûte et piccolo (délibération n° 1061 ONMGE)
 - 2) Renouvellement de la convention régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels, confiée au Centre de gestion de la Moselle (délibération n° 1062 ONMGE)
 - 3) Point d'information sur l'organisation de l'intérim du secrétariat général
- VII. Divers
 - 1) Communication des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à la Directrice générale (délibération n° 357 MES)

2) Communication des décisions prises dans le cadre des délégations accordées
au Président (délibération n° 1063 ONMGE)

VIII. Points d'information

Actualités artistiques et culturelles de la Cité musicale-Metz



Arsenal
Jean-Marie Roussel
3, avenue Ney
67000 Metz



BAM
20, boulevard d'Alsace
67070 Metz



Trinitaires
12, rue des Trinitaires
67000 Metz



Maison de l'Orchestre
31, rue de Bellange - CS 15162
57074 Metz Cedex 1
REÇU EN PREFECTURE
le 27/11/2025

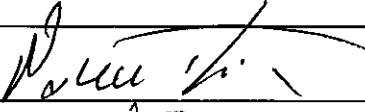
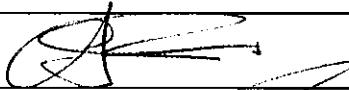
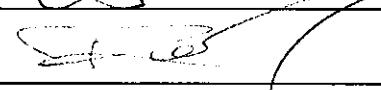
20251121-001_0921112
99_00-057-255703795-20251121-001_0921112

**SYNDICAT MIXTE DE L'ORCHESTRE
NATIONAL DE METZ GRAND EST**

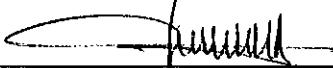
**FEUILLE D'EMARGEMENT
COMITE SYNDICAL DU 21 NOVEMBRE 2025**

MEMBRES TITULAIRES

VILLE DE METZ

Monsieur Patrick THIL	
Madame Martine NICOLAS	
Monsieur Laurent DAP	
Madame Nicole FAESSEL	
Madame Anne STEMART	
Madame Caroline AUDOUY	
Madame Charlotte PICARD	
Monsieur Grégory DUFOUR	

REGION GRAND EST

Madame Catherine BAILLOT	
Monsieur Cédric CHEVALIER	
Madame Laëtitia HURLAIN	
Madame Stéphanie KIS	
Madame Martine LIZOLA	
Madame Evelyne GAREAUX	
Madame Marie-Claude VOINÇON	

METZ-METROPOLE

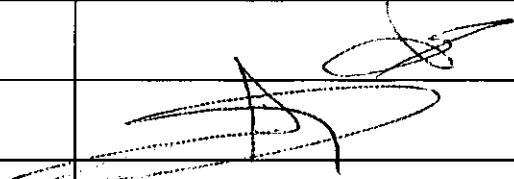
Monsieur Jean-Luc BOHL	
------------------------	--

**SYNDICAT MIXTE DE L'ORCHESTRE
NATIONAL DE METZ GRAND EST**

**FEUILLE D'EMARGEMENT
COMITE SYNDICAL DU 21 NOVEMBRE 2025**

MEMBRES SUPPLEANTS

VILLE DE METZ

Madame Doan TRAN	
Madame Yvette MASSON FRANZIL	
Monsieur Jean-Marie NICOLAS	
Monsieur Michel VORMS	
Monsieur Attila SAPCI	
Monsieur Marc SCIAMANNA	
Monsieur Jérémie ROQUES	
Madame Françoise GROLET	

REGION GRAND EST

Madame Catherine BELRHITI	
Monsieur Alexandre CASSARO	
Monsieur Jérôme END	
Monsieur Rémy SADOCCO	
Madame Brigitte TORLTING	
Monsieur Jean-François SECONDE	
Monsieur Gilles FREMIOT	

METZ-METROPOLE

Monsieur Philippe MANZANO	
---------------------------	--

Délibération n°1058 : Adoption du compte-rendu du Comité Syndical du 26 septembre 2025

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'Orchestre national de Metz Grand Est,

Le Comité Syndical, entendu dans sa séance du 21 novembre 2025,

DECIDE

- D'adopter le compte rendu du Comité Syndical du 26 septembre 2025, joint à la présente délibération.

Nombre de votants : 8

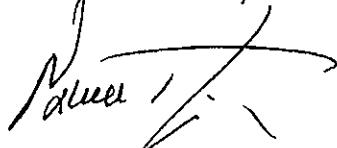
Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Metz, le 21 novembre 2025,

Le Président du Comité Syndical



Patrick THIL

Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes

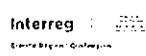
Conseiller délégué aux établissements culturels de l'Eurométropole de Metz

Conseiller départemental de la Moselle

**Syndicat Mixte de l'Orchestre
national de Metz Grand Est**

31, rue de Belletanche, CS 15153
57074 Metz cedex 3

N° SIRET : 255 703 796 00039
N° TVA intracommunautaire : FR89266703796
Code APE : 90.01Z



REÇU EN PREFECTURE

le 27/11/2025

Agence régionale de la culture

99_0E-057-255703795-20251121-002111_1058

Compte rendu

Conseil d'administration de l'EPCC Metz en Scènes

Comité syndical de l'Orchestre national
de Metz Grand Est

Séance commune du 26 septembre 2025

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPCC METZ EN SCÈNES

Membres titulaires :

REPRÉSENTANT LA VILLE

Monsieur Patrick THIL	Ville de Metz	PRÉSENT
Madame Martine NICOLAS	Ville de Metz	-
Monsieur Laurent DAP	Ville de Metz	-
Madame Nicole FAESSEL	Ville de Metz	-
Madame Anne STEMART	Ville de Metz	PRÉSENTE en visioconférence
Madame Caroline AUDOUY	Ville de Metz	-
Monsieur Nicolas TOCHET	Ville de Metz	-
Monsieur Grégory DUFOUR	Ville de Metz	-

REPRÉSENTANT LA RÉGION GRAND EST

Madame Catherine BAILLOT	Région	PRÉSENTE en visioconférence
Madame Stéphanie KIS	Région	PRÉSENTE en visioconférence
Madame Martine LIZOLA	Région	-
Madame Marie-Claude VOINÇON	Région	-

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

Monsieur Jean Luc BOHL	Personnalité qualifiée	PRESENT
Monsieur Olivier MANTEI	Personnalité qualifiée	PRESENT
Madame Chiara PARISI	Personnalité qualifiée	-
Monsieur Pierre PAULY	Personnalité qualifiée	-
Madame Alexandra TOBELAIM	Personnalité qualifiée	PRÉSENTE en visioconférence

REPRÉSENTANT DU SYNDICAT MIXTE ONMGE

Monsieur Cédric CHEVALIER	Représentant ONMGE	-
---------------------------	--------------------	---

CA de l'EPCC Metz en Scènes et CS ONMGE – 26 septembre 2025

REPRÉSENTANT LE PERSONNEL

Monsieur Hervé ABRAHAM	<i>Représentant du personnel</i>	PRÉSENT
Madame Céline JACQUOT	<i>Représentante du personnel</i>	PRÉSENTE

Membres suppléants :

REPRÉSENTANT LA VILLE

Madame Doan TRAN	<i>Ville de Metz</i>	-
Madame Yvette MASSON FRANZIL	<i>Ville de Metz</i>	-
Monsieur Jean-Marie NICOLAS	<i>Ville de Metz</i>	-
Monsieur Michel VORMS	<i>Ville de Metz</i>	PRÉSENT
Monsieur Attila SAPCI	<i>Ville de Metz</i>	PRÉSENT
Monsieur Marc SCIAMANNA	<i>Ville de Metz</i>	-
Madame Charlotte PICARD	<i>Ville de Metz</i>	PRÉSENTE
Madame Françoise GROLET	<i>Ville de Metz</i>	-

REPRÉSENTANT LA RÉGION GRAND EST

Madame Catherine BELRHITI	<i>Région</i>	-
Monsieur Alexandre CASSARO	<i>Région</i>	-
Monsieur Rémy SADOCO	<i>Région</i>	-
Madame Brigitte TORLTING	<i>Région</i>	PRÉSENTE en visioconférence

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

Monsieur Benoît BRADEL	<i>Personnalité qualifiée</i>	-
Monsieur Pascal MULLER	<i>Personnalité qualifiée</i>	-
Monsieur Philippe MANZANO	<i>Personnalité qualifiée</i>	-
Monsieur Matthieu DUSSOUILLEZ	<i>Personnalité qualifiée</i>	-
Madame Catherine TORMEN	<i>Personnalité qualifiée</i>	PRESENTE

REPRÉSENTANT DU SYNDICAT MIXTE ONMGE

Madame Laetitia HURLAIN	<i>Représentante ONMGE</i>	PRESENTE en visioconférence
-------------------------	----------------------------	-----------------------------

REPRÉSENTANT LE PERSONNEL

Madame Christelle HOCHARD	<i>Représentante du personnel</i>	-
Monsieur Voïcu SATMAREAN	<i>Représentant du personnel</i>	-

COMITÉ SYNDICAL DE L'ORCHESTRE NATIONAL DE METZ GRAND EST

Membres titulaires :

REPRÉSENTANT LA VILLE

Monsieur Patrick THIL	Ville de Metz	PRÉSENT
Madame Martine NICOLAS	Ville de Metz	-
Monsieur Laurent DAP	Ville de Metz	-
Madame Nicole FAESSEL	Ville de Metz	-
Madame Anne STEMART	Ville de Metz	PRÉSENTE en visioconférence
Madame Caroline AUDOUY	Ville de Metz	-
Monsieur Nicolas TOCHET	Ville de Metz	-
Monsieur Grégory DUFOUR	Ville de Metz	-

REPRÉSENTANT LA RÉGION GRAND EST

Madame Catherine BAILLOT	Région	PRÉSENTE en visioconférence
Monsieur Cédric CHEVALIER	Région	-
Madame Laëtitia HURLAIN	Région	PRÉSENTE en visioconférence
Madame Stéphanie KIS	Région	PRÉSENTE en visioconférence
Madame Martine LIZOLA	Région	-
Madame Evelyne GAREAUX	Région	PRÉSENTE
Madame Marie-Claude VOINÇON	Région	-

METZ MÉTROPOLE

Monsieur Jean Luc BOHL Metz Métropole PRÉSENT

Membres suppléants :

REPRÉSENTANT LA VILLE

Madame Doan TRAN	Ville de Metz	-
Madame Yvette MASSON FRANZIL	Ville de Metz	-
Monsieur Jean-Marie NICOLAS	Ville de Metz	-
Monsieur Michel VORMS	Ville de Metz	PRÉSENT
Monsieur Attila SAPCI	Ville de Metz	PRÉSENT
Monsieur Marc SCIAMANNA	Ville de Metz	-
Madame Charlotte PICARD	Ville de Metz	PRÉSENTE
Madame Françoise GROLET	Ville de Metz	-

REPRÉSENTANT LA RÉGION GRAND EST

Madame Catherine BELRHTI Région -

CA de l'EPCC Metz en Scènes et CS ONMGE – 26 septembre 2025

Monsieur Alexandre CASSARO	Région	-
Monsieur Jérôme END	Région	-
Monsieur Rémy SADOCO	Région	-
Madame Brigitte TORLTING	Région	PRÉSENTE en visioconférence
Monsieur Jean-François SECONDE	Région	-
Monsieur Gilles FREMIOT	Région	-

METZ MÉTROPOLE

Monsieur Philippe MANZANO	Metz Métropole	-
---------------------------	----------------	---

Assistaient également à la réunion, en qualité de représentants des administrations :

Pierre-Aimé ALBRECHT – Spectacle vivant, arts visuels – Région Grand Est

Vincent DAPPOZZE – Directeur du pôle culture – Ville de Metz – présent en visio

Marie-Christine MARKARIAN – Directrice Générale adjointe Attractivité et Animation du Territoire Eurométropole de Metz

Elise SERVERIN – Conseillère musique et danse – Drac Grand Est Metz – présente en visio

Directrice générale de la Cité musicale-Metz

Daniela MARTIN

Étaient également présents au titre de leurs fonctions au sein de la Cité musicale-Metz :

Fabienne AHOUANSOU, administratrice adjointe

Joseph ANDRE, directeur technique

Sibylle BRUNOT, responsable du service EAC

Julia DEHAIS, secrétaire générale

Hamid JARI, agent comptable et responsable financier

Marie LE FOLL, responsable service production

Frédéric MAILLARD, administrateur

Florence MARTIN, directrice artistique

ORDRE DU JOUR

I.	Adoption du compte rendu du CA et du CS (délibérations n°347 MES / n°1053 ONMGE).....	6
II.	Affaires financières	6
1)	Décision modificative n°2 – exercice 2025 de l'EPCC (délibération n°348 MES)	6
2)	Décision modificative n°2 – exercice 2025 du Syndicat mixte (délibération n°1054 ONMGE)6	
3)	Refacturation des contrats d'apprentissage et de professionnalisation du service Education & médiation (délibérations n°1055 ONMGE / n°349 MES)	7
4)	Prise en charge des frais liés à la mission de préfiguration de la direction générale (délibérations n°1056 ONMGE / n°350 MES)	7
III.	Affaires administratives.....	8
	Procédure de recrutement du directeur musical de l'Orchestre national de Metz Grand Est.....	8
IV.	Divers.....	10
1)	Communication des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à la directrice générale (délibération n°351 MES).....	10
2)	Communication des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au président (délibération n°1057 ONMGE).....	10
V.	Points d'information	11
	Actualités artistiques et culturelles de la Cité musicale-Metz	11

CA de l'EPCC Metz en Scènes et CS ONMGE – 26 septembre 2025

La séance est ouverte sous la présidence de Patrick THIL.

I. Adoption du compte rendu du CA et du CS (délibérations n°347 MES / n°1053 ONMGE)

Les délibérations n°347 MES et n°1053 ONMGE sont approuvées à l'unanimité des présents.

II. Affaires financières

- 1) Décision modificative n°2 – exercice 2025 de l'EPCC (délibération n°348 MES)
- 2) Décision modificative n°2 – exercice 2025 du Syndicat mixte (délibération n°1054 ONMGE)

Patrick THIL propose de traiter ces deux points conjointement.

Frédéric MAILLARD explique que la décision modificative de l'EPCC a pour objet la reprise de deux provisions au chapitre 78, pour un total de 237 965 euros. La première concernait un risque lié à un contrôle URSSAF, dont l'issue s'est révélée très favorable : une somme a même été remboursée à l'établissement.

La seconde portait sur le risque d'activité partielle pendant la crise du Covid, désormais sans objet. Par ailleurs, il est proposé d'ouvrir 40 000 euros au chapitre 11, au titre des moyens généraux et de l'entretien des bâtiments, ainsi que 148 566 euros au chapitre 22. Ces ajustements, de nature essentiellement technique, ne correspondent pas à des dépenses nouvelles. Des opérations d'ordres, pour un montant de 400 000 euros, sont inscrites en recettes et en dépenses, ce qui n'a pas d'incidence sur l'équilibre du budget.

La décision modificative n'aura aucun effet sur la trésorerie réelle ou sur l'équilibre de gestion.

La décision modificative n°2 de l'Orchestre comporte deux principaux ajustements.

En recettes, le solde d'une provision Démos, de 36 259 euros, est repris au chapitre 78, sachant que cette provision a déjà fait l'objet d'une reprise partielle en 2023, pour un montant de 118 240 euros. La somme ainsi reprise est affectée en dépenses au chapitre 11. Elle permettra de couvrir l'augmentation des coûts d'assurance et une assistance à maîtrise d'ouvrage. Il précise qu'une consultation juridique et technique est en cours en vue de procéder à un appel d'offres commun à l'EPCC et à l'Orchestre afin d'optimiser ainsi le coût des assurances.

Un ajustement technique de 3 468 euros au chapitre 13 est également réalisé. Il correspond à l'annulation d'un titre de subvention 2024. Il s'agit d'une opération d'ordres, sans incidence sur la trésorerie réelle.

Charlotte PICARD rappelle que la garantie individuelle du pouvoir d'achat, promise aux musiciens, a été versée à l'établissement, mais qu'elle ne peut plus être versée aux musiciens. Elle s'enquiert des mesures qui seront prises pour augmenter le pouvoir d'achat des musiciens, compte tenu des engagements pris.

Frédéric MAILLARD précise que le dispositif n'a pas pu être reconduit pour des raisons réglementaires.

Daniela MARTIN ajoute que les négociations avec les musiciens ont été relancées, quand elle a rejoint l'établissement. Les discussions portent sur la prise en charge de frais liés aux métiers, notamment les frais d'entretien des instruments.

Les délibérations n°348 MES et n°1054 ONMGE sont approuvées à l'unanimité des présents.

3) Refacturation des contrats d'apprentissage et de professionnalisation du service Education & médiation (délibérations n°1055 ONMGE / n°349 MES)

Frédéric MAILLARD précise que les délibérations portent sur la refacturation des coûts liés à deux contrats d'apprentissage (les apprentis font partie du CFA de l'Opéra National de Lorraine). L'EPCC prend en charge l'intégralité des coûts, puis émet un titre à l'encontre du syndicat mixte.

Charlotte PICARD souhaite la communication d'un organigramme de la Cité Musicale, avec les postes mutualisés et les taux de mutualisation, sachant que de nombreux mouvements ont eu lieu récemment.

Patrick THIL soutient cette demande.

Frédéric MAILLARD confirme que l'organigramme sera communiqué aux membres du Conseil d'Administration.

Les délibérations n°1055 ONMGE / n°349 MES sont approuvées à l'unanimité des présents.

4) Prise en charge des frais liés à la mission de préfiguration de la direction générale (délibérations n°1056 ONMGE / n°350 MES)

Patrick THIL rappelle que, pendant la période d'intérim, après le départ de Florence ALIBERT, la Direction générale avait été confiée à un binôme, composé de Florence MARTIN et Frédéric MAILLARD. Patrick THIL félicite ces deux derniers, pour avoir œuvré dans la concorde, la paix et la sérénité.

Frédéric MAILLARD précise que la délibération a pour objet de régulariser la prise en charge de frais liés à la période de préfiguration de la direction générale, précédant la prise de fonction effective.

Charlotte PICARD demande pour quelle raison ce point doit faire l'objet d'une délibération, et non d'une décision du Président. Elle souhaite également savoir pour quelle raison la délibération est mise au vote *a posteriori*, et non *a priori*.

Patrick THIL explique que les frais n'étaient pas connus *a priori*.

Frédéric MAILLARD ajoute que la délibération est nécessaire afin d'assurer une parfaite cohérence avec le cadre de la convention de direction commune entre les deux établissements.

Les délibérations n°1056 ONMGE et n°350 MES sont approuvées à l'unanimité des présents.

III. Affaires administratives

Procédure de recrutement du directeur musical de l'Orchestre national de Metz Grand Est

Patrick THIL que le directeur musical accompagnera encore l'Orchestre pendant plusieurs saisons, mais qu'il importe d'anticiper dès à présent la suite, dans l'intérêt de l'établissement et pour préparer la transition dans les meilleures conditions.

Daniela MARTIN salue les membres et exprime son plaisir de participer pour la seconde fois à la réunion du Conseil d'administration et du Conseil syndical.

Daniela MARTIN explique que si elle découvre encore la Cité Musicale, elle a déjà rencontré un grand nombre de personnes, à l'interne et à l'externe. Elle se sent déjà acclimatée, grâce à la bienveillance et au professionnalisme de ses collègues.

Le succès de la manifestation *Cité en fête* qui a eu lieu le 13 septembre dernier, témoigne de la qualité du travail réalisé par l'équipe de la Cité musicale.

Daniela MARTIN félicite Florence MARTIN, pour avoir conçu et piloté l'évènement, avec talent et efficacité. Elle félicite également les collègues de Florence. Elle souligne l'enthousiasme du directeur musical, David REILAND, et des musiciens d'orchestre. Elle souligne également la participation enthousiaste de Jean-Luc BOHL en tant que chef d'orchestre pour une journée.

Daniela MARTIN explique que le recrutement d'un nouveau chef d'orchestre constitue une étape cruciale pour l'avenir de l'Orchestre.

Le départ de David REILAND est prévu à la fin de la saison 2026-2027. Une procédure doit être mise en place, en vue de nommer une nouvelle direction musicale en mai 2027, avec une prise de fonction à partir de la saison 2027-2028.

La définition de la procédure est tributaire du respect des règles d'usage des orchestres nationaux. La procédure doit aussi et surtout fortement impliquer les musiciens de l'Orchestre.

Une réflexion est déjà en cours avec le Comité artistique et les représentants du personnel de l'Orchestre. Daniela MARTIN a rencontré le Comité artistique les 9 et 19 septembre 2025 et les représentants du personnel le 18 septembre 2025. Ces rencontres ont permis d'aborder la procédure et d'échanger sur le recrutement de chefs invités pendant la période de préparation du recrutement.

Daniela MARTIN a également rencontré Dominique MULLER, délégué à la musique à la Direction générale de la création artistique au ministère de la Culture, Florence FORIN, Directrice régionale adjointe déléguée de la création à la DRAC Grand Est et Élise SERVERIN, conseillère musique et danse de la DRAC Grand Est Metz.

Un diaporama est projeté.

Daniela MARTIN présente les principes de la procédure :

- la conformité aux exigences artistiques et institutionnelles de l'Orchestre National Metz Grand Est (un profil de direction musicale a été élaboré, avec Florence MARTIN, et discuté avec le Comité artistique et les représentants du personnel de l'Orchestre) ;
- l'implication active des musiciens permanents de l'Orchestre ;
- l'analyse comparative des procédures adoptées par d'autres orchestres nationaux et internationaux (Daniela MARTIN a déjà échangé avec les orchestres de Lille, Toulouse, Clermont-Ferrand, Sarrebruck et Bâle) ;
- la consultation pour avis du ministère de la Culture ;
- l'inscription du recrutement dans une vision claire et ambitieuse de l'Orchestre.

Daniela MARTIN présente la méthode de recrutement. Compte tenu du profil de poste, dix à douze chefs devraient être invités lors des saisons 2025-2026 et 2026-2027. La liste des chefs invités est en train d'être affinée. Chaque chef pourra travailler une semaine avec l'Orchestre, en répétition et en concert. Les évaluations par les musiciens et le Comité artistique seront prises en compte dans la constitution d'une short-list de trois à cinq candidats.

Une année transitoire pourrait s'avérer nécessaire. En effet, la personne qui sera retenue ne sera pas forcément disponible dès la saison 2027-2028. Un dispositif spécifique devrait alors être mis en place, compte tenu des prérogatives statutaires du directeur musical (autorité artistique, présidence des jurys des concours, participation aux décisions disciplinaires et participation aux recrutements des solistes et des chefs invités).

En cas d'année transitoire, un référent artistique temporaire devra être désigné. Il pourrait s'agir d'un chef associé ou d'un chef invité. Le règlement des jurys pour les recrutements de musiciens devra être adapté. Un collège décisionnel *ad hoc* devra être mis en place, pour assurer les fonctions sensibles. Ce collège sera composé de la direction générale et de solistes.

Le dispositif devra être validé par une délibération spécifique du Comité syndical.

La procédure formelle de nomination est encadrée par l'article 11.1. des statuts du syndicat mixte. Selon cet article, le directeur musical est nommé pour une durée déterminée par le président du Comité syndical, après avis du Comité, du Directeur général, des musiciens permanents et du Ministère de la Culture. Le Comité syndical peut solliciter l'avis d'experts reconnus. Par ailleurs, selon la page 63 de la CPO, la nomination se fera par le Président du Syndicat Mixte, sur proposition du Comité, à savoir du jury.

Daniela MARTIN propose la composition du jury suivante :

- deux personnalités qualifiées, de renommée nationale et internationale ;
- six représentants des partenaires publics, dont deux de la Ville, deux de la Région et deux de l'Etat (DRAC et DGCA) ;
- la direction générale ;
- la directrice artistique ;
- deux représentants de l'Orchestre, désignés par le personnel, dont un musicien des pupitres des cordes et un musicien des pupitres des vents, harpes ou percussions.

La prospection et la sélection de chefs invités, pour la saison 2026-2027, sont en cours. La programmation sera finalisée en novembre 2025. Pour la saison en cours, les invitations sont toutes définitives.

Entre septembre 2026 et mars 2027, des auditions seront réalisées en conditions réelles. En effet, un concert par candidat sera organisé. Une liste de quatre chefs présélectionnés a été établie, mais cette liste sera allongée. En mars, une short-list, de trois à cinq candidats, sera constituée. Mi-mars, les candidats seront reçus en entretien préliminaire par la direction générale. Il leur sera demandé de rédiger un projet artistique. Les projets artistiques seront soumis mi-avril 2027 au jury. Le jury recevra les candidats en entretien lors de la deuxième quinzaine d'avril.

La proposition finale du jury interviendra fin avril 2027, avec une nomination officielle de la direction musicale en mai 2027.

Olivier MANTEI exprime sa satisfaction quant à l'organisation mise en place et aux personnes qui ont rejoint la direction de la Cité musicale. Il apporterait avec plaisir son aide dans le processus de recrutement. Il conviendrait d'être patient dans le recrutement d'un directeur musical, afin d'éviter un mauvais choix. Olivier MANTEI suppose que des actions proactives seront menées pour inviter des chefs à découvrir l'Orchestre. Il conviendrait d'encourager des musiciens à tenter l'expérience et à programmer des concerts, et ce avant même le lancement de la procédure.

Daniela MARTIN apprécie la relation entre un chef d'orchestre et les équipes à une relation amoureuse. Il s'agit de trouver une personne séduite par l'Orchestre national et motivée pour collaborer avec les équipes. La direction musicale doit être impliquée de manière institutionnelle et stratégique. Le temps nécessaire sera pris pour trouver la bonne personne.

Charlotte PICARD rappelle que le recrutement de David REILAND a permis de redynamiser la scène musicale. Si elle est un peu triste du départ de ce dernier, elle a hâte de découvrir le travail des chefs invités et de vivre une nouvelle aventure.

Patrick THIL indique que David REILAND sera encore présent pendant un petit moment et qu'il réserve sans doute encore de belles surprises. Il remercie ensuite Olivier MANTEI pour son offre de services. Il sera aussi très attentif aux conseils de la DGCA, de la DRAC et du délégué à la musique en France. En tout cas, la qualité des candidatures est garantie par le statut national de l'Orchestre et la relation privilégiée avec la Philharmonie de Paris.

Patrick THIL remercie Daniela et ses équipes, pour avoir engagé rapidement la réflexion sur le recrutement d'un nouveau directeur musical.

IV. Divers

- 1) Communication des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à la directrice générale (délibération n°351 MES)
- 2) Communication des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au président (délibération n°1057 ONMGE)

Frédéric MAILLARD indique que les décisions prises ont été communiquées aux membres de l'instance. Patrick THIL ajoute que ces décisions ne doivent pas faire l'objet d'un vote.

V. Points d'information

Actualités artistiques et culturelles de la Cité musicale-Metz

Florence MARTIN rappelle que le week-end d'ouverture de la Cité musicale a constitué un défi, magnifiquement relevé grâce à la mobilisation collective des équipes. Le vendredi soir, le concert Daphnis et Chloé, dirigé par David REILAND, a rencontré un vif succès.

Le lendemain, un nouveau format a permis à chaque spectateur muni d'un ticket de découvrir treize propositions artistiques en une journée. Des concerts de styles variés (baroque, musique de chambre, jazz, danse contemporaine, électro, rock et mini ciné-concert) ont été proposés, ce qui a permis d'offrir un panorama de la saison. L'objectif était d'accueillir au moins 400 visiteurs ; ce sont finalement près de 900 personnes qui ont répondu présentes. Les équipes techniques et celles de la communication se sont pleinement investies dans la préparation et la réussite de cet évènement.

L'Orchestre a brillé le soir du concert. Le lendemain, les musiciens ont invité les visiteurs volontaires à prendre la baguette, offrant ainsi un moment particulièrement intense et convivial. La semaine suivant l'ouverture, des concerts, orchestrés par David REILAND, ont été donnés dans des villes de l'Eurométropole, notamment à Peltre, Woippy, Plappeville et Lorry-lès-Metz.

Le forum des associations a été accueilli sur le parvis de la BAM, dans le cadre de l'évènement « *Ça bouge à Borny* », ce qui a permis renforcer les liens entre la Cité musicale et le centre social.

En musique actuelle, un projet collaboratif a été réalisé par le groupe Terrenoir et le collectif vocal féminin *Les Drôles de Jam*, collectif accompagné par la BAM depuis plusieurs années. Ce projet a rencontré un vif succès.

Le week-end prochain, aura lieu le Schmirfest, organisé par le Schmirlab, aux Trinitaires.

En outre, des concerts d'Aimé Simone, Vendredi sur Mer et Eagle-Eye Cherry sont programmés à la BAM.

À l'Arsenal, s'est produit le quatuor Galilée, qui joue de la musique traditionnelle et de la musique arabe. Le 25 septembre, Sacha Waltz, figure de la danse contemporaine allemande, accompagnée du Musikfabrik, a séduit plus de 600 spectateurs. Le 27 septembre, l'Arsenal accueillera Jordi Savall.

Dans le cadre de Ciné-Cité, un film, accompagné d'un concert, sera proposé chaque premier mercredi du mois. La saison commencerà le 1^{er} octobre, avec le film *Sherlock Junior*, de Buster Keaton.

Un week-end *Mozart* est également prévu. Ce week-end sera dédié non seulement aux œuvres d'Amadeus Mozart, mais aussi à celles de son père. La sœur du compositeur sera également évoquée lors d'une conférence sur la famille Mozart. De plus, Thomas ENHCO organisera un *Mozart Jazz*.

Sibylle BRUNOT présente la programmation pour le jeune public.

Le festival « Show devant les enfants » aura lieu du 19 au 25 octobre. Il offrira une programmation variée mêlant spectacles musicaux et expériences sensorielles. L'Orchestre national de Metz Grand Est présentera d'abord un programme autour de Mozart, commenté par le chef Kaspar Zehnder, accessible dès neuf ans.

Sera ensuite proposé le spectacle de danse *Flip-Flop*, accessible dès deux ans.

CA de l'EPCC Metz en Scènes et CS ONMGE – 26 septembre 2025

Les Rotondes présenteront leur spectacle sensoriel *Knuet* à la BAM, accessible dès dix-huit mois.

Sibylle BRUNOT propose de faire un point d'étape sur le projet Démos. En 2025, la mobilisation a été importante, avec 172 enfants impliqués dans les deux orchestres. Le taux de présence aux ateliers et rassemblements a été supérieur à 90 %.

Plus de 750 ateliers ont été organisés, pour environ 1 300 heures de pratiques.

Le moment fort de l'année a été le concert donné à la Philharmonie de Paris en juin 2025.

L'année 2026 est la troisième et dernière année de la cohorte. Elle se terminera en juin 2026, par un concert de restitution à l'Arsenal. L'année 2025-2026 sera marquée par la création d'une chorale des familles, ouverte aux parents, afin que ceux-ci puissent chanter avec leurs enfants le jour du concert.

Les passerelles avec les conservatoires et écoles de musique seront renforcées afin que les enfants puissent poursuivre leurs pratiques musicales.

Le répertoire s'élargira, avec l'intégration de Dvořák, Holst, Moussorgski et des œuvres latino-américaines.

Un livret *souvenir* réalisé par Charlie Zanello retracera cette aventure.

L'année 2026 marquera à la fois les dix ans de Démos en Moselle et le lancement d'une nouvelle aventure : Démos 4, prévue pour la période 2026-2029. Le partenariat avec la Philharmonie de Paris évoluera. Les orchestres seront labellisés, ce qui nécessitera la recherche de nouveaux soutiens financiers. L'objectif est de maintenir deux orchestres sur les territoires prioritaires actuels et d'ouvrir de nouvelles perspectives (projet de création d'un orchestre transfrontalier avec la Sarre et développement de Démos en milieu rural).

Le projet Démos est un projet unique, qui relie la culture, l'éducation et la cohésion sociale. Sa réussite repose sur l'engagement de tous les partenaires et leur volonté de continuer à offrir aux enfants du territoire l'opportunité de grandir grâce à la musique.

Florence MARTIN précise que, lors de la Cité en fête, a eu lieu le vernissage de l'exposition de phonotropes, c'est-à-dire de disques vinyles illustrés, avec des animations visibles à l'œil nu ou avec un smartphone. L'organisation d'une telle exposition a été choisie dans la mesure où l'exposition est liée à la musique. Elle permet également de faire un clin d'œil aux Trinitaires qui célébreront leurs soixante ans en novembre.

Patrick THIL indique que cette exposition est passionnante.

Julia DEHAIS souligne que les ventes de début de saison sont particulièrement encourageantes, en nette hausse par rapport au démarrage de la saison précédente. Par rapport à 2019, année de référence avant la crise sanitaire, les ventes progressent de 17 % et le chiffre d'affaires de ce début de saison de 8 %. Elle précise toutefois qu'il s'agit d'une tendance encore à confirmer au fil de la saison.

Patrick THIL se félicite des bons résultats enregistrés en ce début de saison et adresse ses remerciements à l'ensemble des équipes pour leur engagement. Il salue également l'entretien remarquable de l'Arsenal, qui n'a pas vieilli depuis son inauguration, et souligne les travaux réalisés cet été, notamment la restauration du système de climatisation.

Joseph ANDRE précise que des travaux sont encore en cours. Néanmoins, ils se passent bien. Pour la climatisation, les travaux ont été délégués par la Ville, ce qui montre la confiance de cette dernière dans les équipes de la Cité musicale. Les Trinitaires devront être aussi beaux que possible pour la célébration des 60 ans. Avec l'ensemble des bâtiments, y compris la boîte à musiques et la maison de l'orchestre, la surface du patrimoine est environ de 25 000 mètres carrés.

Olivier MANTEI souhaite adresser un message aux collectivités et partenaires de la Cité musicale. La hausse des recettes ne doit pas inciter les financeurs à réduire les subventions. Au contraire, l'augmentation de la fréquentation montre que les financements publics constituent un levier important et qu'ils doivent être consolidés.

Patrick THIL remercie Olivier MANTEI pour ce message. Les élus de Metz et de la Métropole ont la volonté de préserver les institutions culturelles. Malgré le maintien des budgets, des efforts doivent être réalisés par les structures, compte tenu de l'inflation.

Compte tenu des travaux en cours à l'Opéra-Théâtre de Metz se produira cette saison dans plusieurs lieux de la Cité musicale : à l'Arsenal, avec *Elektra* de Richard Strauss en version concertante et *Norma* de Bellini dans une mise en espace, et à la BAM avec *Maria de Buenos Aires*, opéra-tango d'Astor Piazzolla. Le *Requiem* de Verdi sera également présenté à l'Arsenal.

Patrick THIL rend hommage à la Philharmonie de Paris qui a organisé une exposition sur les musiques Disco. Cette exposition l'a inspiré, pour l'organisation des fêtes de la Mirabelle, au cours desquelles les personnes ont dansé sur un feu d'artifice. Sheila a été invitée à ces fêtes.

Daniela MARTIN salue l'arrivée de Marie Le Foll, qui a rejoint la Cité musicale en tant que responsable de la production, et lui souhaite la bienvenue. Elle félicite également Benjamin Godard, régisseur général de l'Arsenal, et Grégory Blott, régisseur général du pôle musiques actuelles, pour leur prise de fonction.

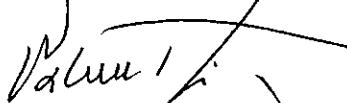
Pour conclure la séance, Patrick THIL remercie les représentants du personnel de l'EPCC pour leur participation aux travaux de l'instance tout au long de leur mandat, qui s'achèvera le 15 novembre. Il remercie ainsi Hervé Abraham et Céline Jacquot, ainsi que leurs suppléants, Christelle Hochard et Voicu Satmarean.

La prochaine réunion du Conseil d'administration et du Conseil syndical est prévue le 21 novembre 2025.

La séance est levée.

Fait à Metz, le 26 septembre 2025

Le Président du Conseil d'Administration



Patrick THIL
Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes
Conseiller délégué aux établissements culturels de
l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle

REÇU EN PREFECTURE

le 27/11/2025

Appel d'offres et appels d'offres

99_DE-057-255703795-20251121-052111_1958

Délibération n°1059 : Installation de nouveaux élus de la Ville de Metz au Comité syndical

À la suite d'une vacance constatée parmi les représentants de la Ville de Metz siégeant au Comité syndical de l'Orchestre national de Metz Grand Est, il a été procédé à la désignation de nouveaux représentants par délibération du Conseil municipal en date du 25 septembre 2025

Il y a donc lieu de procéder à l'installation de ce nouvel élu au sein du Comité syndical de l'Orchestre national de Metz Grand Est

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Statuts de l'Orchestre national de Metz Grand Est,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2025 de la Ville de Metz DCM N°25-09-25-2

Le Conseil Syndical

DECLARE

que le Comité syndical de l'Orchestre national de Metz Grand Est sera constitué, à compter du 21 novembre 2025, comme suit :

Titulaires

- 1 - M. Patrick THIL
- 2 - Mme Martine NICOLAS
- 3 - M. Laurent DAP
- 4 - Mme Nicole FAESSEL
- 5 - Mme Anne STEMART
- 6 - Mme Caroline AUDOUY
- 7 - Mme Charlotte PICARD
- 8 - M. Grégory DUFOUR

Suppléants

- 1 - Mme Doan TRAN
- 2 - Mme Yvette MASSON-FRANZIL
- 3 - M. Jean-Marie NICOLAS
- 4 - M. Michel VORMS
- 5 - M. Attila SAPCI
- 6 - M. Marc SCIAMANNA
- 7 - M. Jérémie ROQUES
- 8 - Mme Françoise GROLET

Nombre de votants : 8

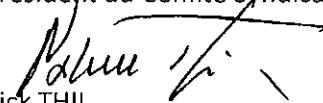
Pour : ✕

Contre : ✓

Abstention : ✓

Fait à Metz, le 21 novembre 2025

Le Président du Comité Syndical


Patrick THIL

*Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes
Conseiller délégué aux établissements culturels de
l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle*

Syndicat Mixte de l'Orchestre
national de Metz Grand Est

31, rue de Belletanche, CS 15153
57074 Metz cedex 3

N° SIRET : 255 703 795 00039

N° TVA intracommunautaire : FR89255703795

Code APE : 90.01Z

Délibération n°1060 : Débat d'orientation budgétaire 2026

Le débat d'orientation budgétaire, préalable au vote du Budget primitif 2026, permettra au Conseil d'administration de définir les grands axes de la politique et du budget de Metz en Scènes, au sein de la Cité musicale-Metz, pour l'année 2026.

Ce débat intervient dans une période de transition. La direction générale a en effet été renouvelée en juillet 2025. La saison 2025/2026 dans laquelle l'année 2026 est partiellement incluse a donc été préparée sous l'autorité de la précédente direction générale.

A) Le contexte économique, politique et financier pour 2026

L'exercice 2026 s'inscrit dans un environnement incertain sur les plans politique et budgétaire. La Cité musicale-Metz engage cette nouvelle étape avec une approche rigoureuse, conciliant exigence artistique, responsabilité financière et coordination avec ses partenaires publics.

L'année s'ouvre sur une situation institutionnelle nationale encore fragile, susceptible de retarder l'adoption de la Loi de finances.

Le scénario d'un blocage parlementaire et d'un recours à une loi spéciale de finances reste probable et pourrait provoquer un ralentissement dans la notification des subventions.

- Une inflation modérée,
Selon les projections, l'inflation 2026 devrait s'établir entre 1,2 % et 1,9 %. Ce niveau modéré justifie une indexation raisonnée des postes non salariaux (énergie, maintenance, transport, assurances) afin de préserver la sincérité budgétaire.

- Des coûts d'exploitation stabilisés mais durablement élevés,
Les effets positifs de la transition LED et de la renégociation de certains marchés techniques se confirment, mais les dépenses structurelles (énergie, sécurité, assurances) demeurent élevées. L'objectif 2026 consiste à consolider cette stabilisation par une planification plus fine des achats.

Syndicat Mixte de l'Orchestre
national de Metz Grand Est
31, rue de Belletanche, CS 15163
57074 Metz cedex 3

N° SIRET : 255 703 795 00039
N° TVA intracommunautaire : FR89255703795
Code APE : 90.01Z



REÇU EN PREFECTURE
le 27/11/2025
Réf. : 21_00-057-255703795-20251121-CS2111_1060

- Un marché du travail culturel toujours sous tension,
La concurrence frontalière, notamment avec le Luxembourg, continue de fragiliser le recrutement, principalement dans les métiers techniques.

- Une gestion prudente et réactive,
Du fait du rythme saisonnier de sa programmation, la Cité musicale-Metz ne dispose d'aucune marge réelle pour constituer une mise en réserve de fonctionnement. Sa mise en œuvre supposerait des déprogrammations et reprogrammations successives, illisibles en termes de politique artistique. L'établissement privilégie donc une approche pragmatique qui pourrait induire des ajustements si la conjoncture l'exige.

- Un dialogue renforcé avec les partenaires publics,
Dans ce contexte, le dialogue avec les financeurs et les tutelles revêt un rôle déterminant. C'est tout l'enjeu du Comité des Partenaires Publics (CPP), instance propre à la Cité musicale-Metz, qui se réunit en marge des Conseils d'administration. Véritable espace de concertation budgétaire, il permet, dans une logique de solidarité entre financeurs, d'éclairer le débat d'orientation, d'ajuster les trajectoires en cours d'exercice et de consolider la confiance mutuelle entre l'établissement et ses partenaires publics.

B) Le projet artistique et culturel 2026

1. La saison symphonique à l'Arsenal Jean-Marie Rausch

- Présentation générale

La programmation 2026 de l'Orchestre national de Metz Grand Est s'inscrit dans la continuité de sa ligne artistique : mettre en valeur la diversité du répertoire symphonique, associer les grandes œuvres du répertoire à des découvertes, et poursuivre l'ouverture vers de nouvelles esthétiques.

L'Orchestre maintient une présence soutenue à l'Arsenal Jean-Marie Rausch, avec 22 concerts symphoniques (hors projets jeune public).

La saison s'attachera à renforcer les formats de médiation et d'ouverture — tels que les apéros-concerts, les projets participatifs et les programmes "crossover" — afin de diversifier les publics et d'encourager la fréquentation d'un public plus large, notamment étudiant.

Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est

31, rue de Belletanche, CS 15153
57074 Metz cedex 3

N° SIRET : 255 703 795 00039
N° TVA intracommunautaire : FR89255703795
Code APE : 90.01Z



REÇU EN PREFECTURE

le 27/11/2025

REF ID: 00000000000000000000000000000000
21_00-087-285703795-20251121-092111_1000



tous les visages de la musique

Les coopérations transfrontalières avec les orchestres partenaires de Sarrebruck, Liège et Luxembourg se poursuivent, consolidant un ancrage européen durable pour l'Orchestre national de Metz Grand Est.

La diversité et l'équilibre entre artistes femmes et hommes demeurent au cœur de la programmation, avec une place affirmée donnée aux compositrices, cheffes et solistes féminines, traduisant un engagement constant en faveur d'une représentation artistique équilibrée et vivante.

- **Détails des concerts 2026**

Samedi 31 janvier, 18h / Apéro-concert : Carmen

Direction Remi Durupt, Soliste Nicolas Alvarez

Sergueï Prokofiev, *Concerto pour violon n°1*

Rodion Chchedrine, *Carmen suite*, d'après l'opéra de Georges Bizet

Samedi 7 février, 20h / La Symphonie n°5 de Tchaïkovski

Direction Kristiina Poska, Soliste Lucas Debargue

Juste Janulyte, *Confluere*

Robert Schumann, *Concerto pour piano*

Piotr Ilitch Tchaïkovski, *Symphonie n°5*

Samedi 14 mars, 20h / Le Concerto pour violoncelle de Dvořák

Direction David Reiland, Soliste Raphaël Jouan

Unsuk Chin, *Subito con forza*

Joseph Haydn, *Symphonie n°92 «Oxford»*

Antonín Dvořák, *Concerto pour violoncelle*

Samedi 11 avril, 18h / Apéro-concert : Italie

Direction Agata Zajac, Soliste Loris Martinez

Nino Rota, *Concerto pour cordes*

Concerto pour trombone

Felix Mendelssohn, *Symphonie n°4*

Sam 30 mai, 20h / Le Concerto pour violon de Tchaïkovski

Direction Elena Schwarz, Soliste Bomsori Kim

Noriko Baba, Crédit 2026 (Commande de la Cité-musicale Metz)

Béla Bartók, *Le Mandarin Merveilleux* (version de concert)

Piotr Ilitch Tchaïkovski, *Concerto pour violon*

Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est

31, rue de Belletanche, CS 16163
57074 Metz cedex 3

N° SIRET : 255 703 795 00039
N° TVA intracommunautaire : FR89255703795
Code APE : 90.01Z



REÇU EN PREFECTURE

le 27/11/2025

Numéro de suivi : 21_00-057-255703795-20251121-062111_1060

Vendredi 19 juin, 20h / La Symphonie n°3 de Saint-Saëns

Direction David Reiland, Soliste Christian Schmidt

Paul Dukas, *L'Apprenti sorcier*

Francis Poulenc, *Concerto pour orgue, orchestre à cordes et timbales*

Camille Saint-Saëns, *Symphonie n°3*

Samedi 4 juillet, 20h / La Symphonie n°2 de Mahler

Orchestre National de Mulhouse et Orchestre national de Metz Grand Est

Direction Christophe Koncz

Gustav Mahler, *Symphonie n°2 «Résurrection»*

Jeudi 10 septembre, 20h / Concert d'ouverture

Direction David Reiland, Soliste Han Kim

Claude Debussy, *Prélude à l'après-midi d'un faune*

Unsuk Chin, *Concerto pour clarinette*

Igor Stravinsky, *L'oiseau de feu* (version 1945)

Samedi 3 octobre, 20h / Apéro concert (programme en construction)

Solistes Pauline Cambournac

Carl Philip Emmanuel Bach, Concerto pour hautbois

Samedi 17 octobre, 20h / Confluences (programme en construction)

Direction John Kevin Edusei, Soliste Andrei Korobeinikov

Maurice Ravel, *Le Tombeau de Couperin*

Sergei Rachmaninov, *Rhapsodie sur un thème de Paganini*

Samedi 21 octobre / 50 ans (programme en construction)

Vendredi 11 décembre, 20h / Nordic Lights (programme en construction)

Direction Emilia Hoving

Hans Abrahamsen, *Let me tell you* pour soprano et orchestre

27, 29, 30 et 31 décembre / Concerts du Nouvel An (programme en construction)

2. Saison de l'Opéra Théâtre de l'Eurométropole de Metz

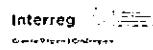
**Syndicat Mixte de l'Orchestre
national de Metz Grand Est**

31, rue de Belletanche, CS 15153
57074 Metz cedex 3

N° SIRET : 255 703 795 00039

N° TVA intracommunautaire : FR89255703795

Code APE : 90.01Z



REÇU EN PREFECTURE

le 27/11/2025

21_00-057-255703795-20251121-052111_1060



tous les visages de la musique

En 2026, l'Orchestre national de Metz Grand Est poursuivra sa collaboration avec l'Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz, dans un contexte de transition marqué par la fermeture temporaire du site historique pour travaux de rénovation.

4 productions seront ainsi présentées dans les murs de la cité musicale (Arsenal et BAM)

María de Buenos Aire - Astor Piazzolla (BAM)

Vendredi 16 janvier, Samedi 17 janvier, Dimanche 18 janvier
Direction Victor Rouanet

Norma - Vincenzo Bellini (Arsenal)

Vendredi 6 mars, Dimanche 8 mars
Direction Nir Kabaretti

Messa da Requiem - Giuseppe Verdi (Arsenal)

Dimanche 3 mai, Mardi 5 mai
Direction José Miguel Perrez Sierra
Chœur de l'Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz et de l'Opéra national de Lorraine

La Veuve joyeuse – Franz Lehár (Arsenal)

Vendredi 6 novembre, Dimanche 8 novembre
Direction Sebastian Schwab

3. *Les concerts et activités en Eurométropole de Metz et région Grand Est*

La présence de l'Orchestre national de Metz Grand Est sur le territoire de la Région se déploie à travers la diffusion de ses concerts (symphonique et musique de chambre) mais aussi par la mise en œuvre d'actions d'éducation artistique et culturelle.

Programme de Nouvel An

Direction
David Reiland

Jean-Baptiste Lully

Marche pour la cérémonie des Turcs

Carl Maria von Weber

Invitation à la danse

Johannes Brahms

Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est

31, rue de Belletanche, CS 15163
57074 Metz cedex 3

N° SIRET : 255 703 795 00039

N° TVA intracommunautaire : FR69255703795

Code APE : 90.01Z



REÇU EN PREFECTURE

le 27/11/2025

Appel à manifestation de candidature

21_00-057-255703795-20251121-052111_1060



tous les visages de la musique

Danses hongroises n° 5 et n° 6

Piotr Illitch Tchaïkovski

Casse-Noisette, Marche, Trepak, Valse des fleurs

Jacques Offenbach

Orphée aux enfers, Ouverture

Astor Piazzolla

Libertango

Florence Price

Symphonie n°3, mvt 3, Juba dance

Franz von Suppé

Cavalerie légère, Ouverture

Johann Strauss fils

Banditen Gallop, Le beau Danube bleu

sam 3 jan – Mancieulles, Espace Saint-Pierremont

dim 4 jan - Hombourg-Haut, Espace de Wendel

mer 7 jan – Bitche, Espace Cassin

ven 9 jan – Dieuze, Salines Royales

sam 10 jan – Namur (Belgique), Grand Manège

dim 11 jan - Thaon-les-Vosges

mer 14 jan – Sarreguemines, Hôtel de Ville

ven 16 jan – Longeville les Metz, Centre socioculturel

sam 17 jan - Bar le Duc, l'ABC

Dimanche 25 janvier / Sérénade de Beethoven

Pont à Mousson, Abbaye des Prémontrés, 16h

Wolfgang Amadeus Mozart, *Divertimento pour trio en Mib M*

Ludwig van Beethoven, *Sérénade pour trio à cordes en Ré M*

Vendredi 30 janvier,

Chalon en Champagne, La Comète, 20h30

Direction Remi Durupt, Soliste Nicolas Alvarez

Unsuk Chin, *Subito con forza*

Sergueï Prokofiev, *Concerto pour violon n°1*

Ludwig van Beethoven, *Symphonie n°7*

Dimanche 22 février / Quatuor américain

Pont à Mousson, Abbaye des Prémontrés, 16h

Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est

31, rue de Belletanche, CS 15153
57074 Metz cedex 3

N° SIRET : 255 703 795 00039

N° TVA intracommunautaire : FR89255703795

Code APE : 90.01Z



REÇU EN PREFECTURE

le 27/11/2025

Appel d'offres pour la rénovation
21_00-057-255703795-20251121-CS2111_1000

Ludwig van Beethoven, *Quatuor n°1 op. 18 en Fa Majeur*
Antonin Dvorak, *Quatuor américain n°12 en Fa M op. 96*

Dimanche 29 mars / Ravel et Piazzolla

Pont à Mousson, Abbaye des Prémontrés, 16h

Jaoquin Turina, *Circulo, Fantaisie pour violon, violoncelle et piano*

Astor Piazzolla, *Cuatro Estaciones Porteñas: Verano Porteño*

Astor Piazzolla, *Libertango*

Astor Piazzolla, *Oblivion*

Maurice Ravel, *Trio en la mineur*

Vendredi 3 juillet / La Symphonie n°2 de Mahler

Mulhouse, La Filature, 20h

Orchestre National de Mulhouse et Orchestre national de Metz Grand Est

Direction Christophe Koncz

Gustav Mahler, *Symphonie n°2 «Résurrection»*

Autres concerts en diffusion, Symphonique et de Musique de chambre, en cours de construction pour l'année 2026 (saison 25-26 et 26-27)

4. Rayonnement transfrontalier, national et international

Vendredi 6 février / La Symphonie n°5 de Tchaïkovski

Namur, Le Grand Manège, 20h

Direction Kristiina Poska, Soliste Lucas Debargue

Juste Janulyte, *Confluere*

Robert Schumann, *Concerto pour piano*

Piotr Ilitch Tchaïkovski, *Symphonie n°5*

Autres concerts en diffusion, en cours de construction pour l'année 2026 (saison 25-26 et 26-27)

5. Les concerts de musique de chambre

**Syndicat Mixte de l'Orchestre
national de Metz Grand Est**
31, rue de Belletanche, CS 15163
57074 Metz cedex 3

N° SIRET : 255 703 795 00039
N° TVA intracommunautaire : FR89255703795
Code APE : 90.01Z



REÇU EN PREFECTURE

le 27/11/2025

<http://www.sacem.fr/legale.htm>

21_00-057-255703795-20251121-CS2111_1060



tous les visages de la musique

Les musiciens et musiciennes de l'Orchestre National de Metz Grand Est sont, chaque année invités à se produire également en formation musique de chambre, proposant eux-mêmes des programmes originaux présentés dans différentes salles de l'Arsenal.

Certains de ces programmes sont parfois présentés ou repris chez nos partenaires (exemple musée de la Cour d'or, Centre Pompidou Metz)

Concerts 2026

Dimanche 1er février, Impression soleil levant

Joseph Jongen, *Deux pièces en trio op.80*

Noriko Baba, *Non-Canonic Version*

Maurice Ravel, *Ma mère l'Oye*

Dimanche 31 mai, Sérénade pour cordes de Beethoven

Wolfgang Amadeus Mozart, Divertimento pour trio à cordes

Ludwig Van Beethoven, Sérénade pour trio à cordes op.8

Dimanche 11 octobre (à confirmer)

Concert des sections cuivres des orchestres nationaux de Metz et de Strasbourg (collaboration avec l'Orchestre National de Strasbourg)

Dimanche 13 décembre, programme en construction

6. Les enregistrements

Enregistrements discographiques

Du 13 au 19 avril

Direction

David Reiland

Solistes

Cyrille Dubois

Programme

Benjamin Britten

Illuminations pour cordes

Quatre chansons françaises

Label Little Tribeca

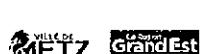
Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est

31, rue de Belletanche, CS 15153
57074 Metz cedex 3

N° SIRET : 255 703 795 00039

N° TVA Intracommunautaire : FR89255703795

Code APE : 90.01Z



REÇU EN PREFECTURE

le 27/11/2025

http://www.sedip.gouv.fr/legislateur

21_00-057-255703795-20251121-CS2111_1060

Concert de sortie d'album prévu en novembre 2026

7. **Education artistique, actions de médiation et projets citoyens**

7.1. **Activités à destination des familles**

En 2026, la Cité musicale-Metz reconduit son temps fort dédié aux familles, auxquels l'Orchestre national de Metz Grand Est participera :

La 7ème édition du festival jeune public « Show devant les enfants » pendant les vacances de la Toussaint du 19 au 25 octobre 2026 permettra de mettre en évidence un concert symphonique ainsi que des programmes en musique de chambre.

Outre ce temps fort, l'Orchestre proposera des programmes symphoniques conçus spécifiquement pour le jeune public :

- **Les aventures d'Octave et Mélo**, un conte symphonique dès 3 ans, dirigé par Pit Broius. 2 séances seront proposées aux familles le samedi 14 février 2026.
- **Concert commenté Escapades de l'Orchestre en Italie** : concert d'une heure à destination des scolaires dès le cycle 3

D'autres programmes du soir seront adaptés en séances scolaires à l'automne 2026

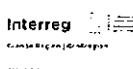
Projets d'éducation artistique et culturelle

Près de dix projets d'éducation artistique et culturelle seront développés en lien avec les scolaires afin de favoriser la découverte et la pratique artistique. En Meurthe-et-Moselle, Les cuivres font leur cinéma réunit cinq classes du Val de Briey autour d'ateliers de musique et de théâtre animés par l'Orchestre national de Metz Grand Est. En Meuse, Cinésongs invite les élèves de l'école de Géville à vivre une aventure musicale autour des œuvres de Nino Rota et Mendelssohn. Dans les Vosges, Accords poétiques associe les classes de Golbey à un projet liant poésie et musique, avec une restitution scénique collective. Ces initiatives contribuent à développer l'expression artistique, la sensibilité culturelle et la créativité des élèves.

Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est

31, rue de Belletanche, CS 15153
57074 Metz cedex 3

N° SIRET : 255 703 795 00039
N° TVA intracommunautaire : FRB9255703795
Code APE : 90.01Z



REÇU EN PREFECTURE

le 27/11/2025

Agreement number : f-lop-ter-000

21_00-057-255703795-20251121-CS2111_1060

Culture et Justice 2026

Le partenariat avec le SPIP de Metz se poursuit pour favoriser l'accès à la création artistique des personnes sous-main de justice. Musique et pratiques collectives soutiennent l'expression, l'estime de soi et la réinsertion sociale, en consolidant les liens entre artistes, structures culturelles et justice.

Culture et Santé

L'orchestre national de Metz Grand Est en partenariat avec le CHR Metz-Thionville, développe des projets musicaux pour les patients, notamment à l'hôpital de Mercy, en lien avec la convention cadre signée avec la CMM. Chaque année, à l'été et à Noël, des musiciens interviennent en petits ensembles dans plusieurs établissements accueillant des personnes âgées de la région, des initiatives très appréciées

7.2. Démos Metz Moselle III

Depuis 2016, l'Orchestre national de Metz Grand Est porte le projet Démos, dispositif d'éducation musicale à vocation sociale initié par la Philharmonie de Paris.

Fort des bilans très positifs des deux premières cohortes, une troisième édition du projet, composée de deux orchestres, a été lancée en septembre 2023 et s'achèvera en juin 2026.

Le premier orchestre, dirigé par Antoine Dutailis, se déploie sur l'axe Metz Moselle Est avec six groupes d'enfants issus des communes de Creutzwald, Hombourg-Haut, Metz Sablon Sud, Metz Nord La Patrotte, Sarrebourg et Sarreguemines.

Le second orchestre, dirigé par Alizé Lehon, s'étend sur l'axe Metz Moselle Nord avec des groupes implantés à Thionville, Fameck, Uckange, Metz Borny et Metz Bellecroix.

Au total, près de 180 enfants bénéficient de ce programme dans le cadre d'un partenariat étroit avec les centres sociaux, MJC et collectivités locales.

L'année 2026, dernière du cycle, est marquée par plusieurs fils conducteurs :

la poursuite de l'apprentissage instrumental et théorique, avec un répertoire élargi ;

le concert de clôture des deux orchestres à l'Arsenal Jean-Marie Rausch en juin 2026 ;

la création d'une chorale des familles, pour renforcer leur implication dans le projet ;

la conception d'un livret souvenir illustré par le dessinateur Charlie Zanello ;

**Syndicat Mixte de l'Orchestre
national de Metz Grand Est**

31, rue de Belletanche, CS 15163
57074 Metz cedex 3

N° SIRET : 255 703 795 00039
N° TVA intracommunautaire : FR89255703795
Code APE : 90.01Z



REÇU EN PREFECTURE

le 27/11/2025

http://www.prefecture.metz.fr/legi-regis...

21_00-057-255703795-20251121-CS2111_1060

la mise en place d'un parcours découverte vers les établissements d'enseignement musical, en vue d'assurer la continuité du parcours des enfants après Démos.

À la rentrée 2026, une quatrième édition du projet sera lancée, avec deux orchestres labellisés maintenus. Le partenariat avec la Philharmonie de Paris évoluera vers un accompagnement plus autonome du territoire. Cette nouvelle phase intégrera un groupe transfrontalier avec l'Allemagne dans l'orchestre Metz Moselle Est, permettant à environ 183 enfants de débuter un apprentissage musical.

Le budget prévisionnel 2026/2027 s'élève à 542 400 €, incluant 40 000 € d'investissement pour l'achat d'instruments. Les recettes estimées à 454 000 € proviennent notamment de la CAF Moselle, de la Philharmonie de Paris, du Département de la Moselle, de la Région Grand Est, de la Préfecture de Moselle, et des communes et intercommunalités partenaires.

Des pistes sont à l'étude pour parvenir à l'équilibre budgétaire, notamment via le renforcement du mécénat et une adaptation des subventions des collectivités.

C) Perspectives et orientations budgétaires pour 2026

1. Les recettes

1.1. Contributions des membres de l'Orchestre national de Metz Grand Est et subventions de fonctionnement

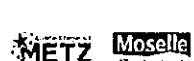
Subventions & Contributions pour 2026

Pour l'année 2026, les contributions des collectivités locales et de l'État font l'objet d'échanges encore en cours. Les partenaires ont néanmoins réaffirmé leur attachement au maintien des missions artistiques, pédagogiques et territoriales de l'Orchestre, dans un contexte budgétaire plus contraint.

Ville de Metz : 2 040 000 €, montant stable. Cette contribution comprend le soutien dédié au projet Démos.

Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est
31, rue de Belletanche, CS 15153
57074 Metz cedex 3

N° SIRET : 255 703 795 00039
N° TVA intracommunautaire : FR89255703795
Code APE : 90.01Z



REÇU EN PREFECTURE

le 27/11/2025

Agence régionale de l'espace

21_00-057-255703795-20251121-052111_1060

Région Grand Est : 1 845 000 € inscrits au budget 2025. Une confirmation du niveau de participation est attendue.

État (DRAC Grand Est) : 1 630 000 €, dont une part au titre du plan MPMD (Mieux produire, mieux diffuser).

Eurométropole de Metz : 400 000 € en fonctionnement, dont une part au titre du plan MPMD.

1.2. Subventions aux projets

Les subventions spécifiques aux projets pour 2026 s'élèvent à 485 700 €, dont :

433 000 € au titre du projet Démos Metz Moselle,

51 700 € d'aides aux projets et aides diverses (CNM).

Le budget du projet Démos pour l'année 2026 est évalué à 538 284 €, incluant 40 000 € d'investissement pour l'achat d'instruments.

Actuellement les recettes prévisionnelles pour l'exercice 2026 s'élèvent à 433 000 € ; des pistes sont à l'étude pour parvenir à l'équilibre, notamment via un renforcement du mécénat et une évolution des soutiens publics.

Les autres aides spécifiques, estimées à 51 700 €, présentent désormais un niveau d'incertitude plus élevé que les années précédentes. La recherche de ces aides demandera un effort accru de la part des équipes pour tenter d'optimiser les dispositifs mobilisables et sécuriser les financements.

1.3. Le développement des ressources propres

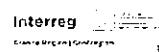
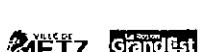
Les recettes de billetterie et de cessions pour 2026 sont estimées à 978 130 €.

Elles traduisent une évaluation prudente des recettes.

Cette estimation tient compte de la structuration progressive du calendrier des tournées.

Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est
31, rue de Belletanche, CS 15153
57074 Metz cedex 3

N° SIRET : 255 703 795 00039
N° TVA Intracommunautaire : FR89255703795
Code APE : 90.01Z



REÇU EN PREFECTURE

le 27/11/2025

21_00-057-255703795-20251121-CS2111_1060

- Autres produits d'activité annexe

Les autres produits d'activité (OTMM, actions pédagogiques, masterclass, interventions spécifiques) contribuent au maintien d'un niveau d'activité cohérent avec les capacités de l'orchestre et ses engagements sur le territoire, notamment en matière d'éducation artistique, de diffusion régionale et de partenariats culturels.

- le mécénat et les offres entreprises

Pour 2026, les recettes de mécénat et de partenariats sont estimées à 148 500 €, en forte progression par rapport à 2025.

Elles reposent sur la fidélisation des partenaires historiques (Crédit Mutuel, Veolia, SMASAS, Rotary Club Metz Lafayette, UEM, Fonds de dotation Caisse d'Épargne Grand Est Europe) pour 100K€ et sur la consolidation des liens tissés autour du projet Démos Metz Moselle pour 48K€.

L'établissement inscrit sa stratégie de mécénat dans une démarche de consolidation et de stabilité.

1.4. Recettes non récurrentes

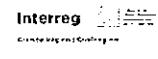
Le montant des recettes non récurrentes pour 2026 est estimé à 129 277 €.

Il comprend principalement les refacturations à l'EPCC Metz en Scènes pour le personnel mutualisé dans le cadre de la Cité musicale-Metz, à hauteur de 83 379€, ainsi que diverses recettes exceptionnelles (remboursements d'assurances maladie, reprises sur provisions, opérations d'ordre internes, etc.).

2. Les dépenses

Syndicat Mixte de l'Orchestre
national de Metz Grand Est
31, rue de Belletanche, CS 15153
57074 Metz cedex 3

N° SIRET : 265 703 795 00039
N° TVA intracommunautaire : FR89256703795
Code APE : 90.01Z



REÇU EN PREFECTURE

le 27/11/2025

Appel à projets fédérateurs

21_00-057-255703795-20251121-052111_1060

2.1. Les dépenses courantes de fonctionnement

- Les frais généraux et la communication

Pour 2026, les frais généraux et de communication s'élèvent à 539 540 €, répartis entre 429 540 € de frais généraux et 110 000 € de communication.

Ces dépenses couvrent les postes indispensables au bon fonctionnement de l'établissement : entretien et maintenance des bâtiments, sécurité, énergie, fournitures, services informatiques et actions de communication.

Les coûts d'énergie, d'assurances et de maintenance demeurent structurellement élevés.

L'enveloppe dédiée à la communication est stable par rapport à 2025.

• Les dépenses de personnel

La maîtrise de la masse salariale demeure une priorité pour l'Orchestre national de Metz Grand Est, compte tenu de son poids déterminant dans l'équilibre global de l'établissement. Pour 2026, la masse salariale permanente est estimée à 5 527 605 €, soit une hausse très contenue par rapport à 2025.

- Composition des dépenses de personnel :

Rémunérations : 5 191 601 comprenant :

Personnel administratif et technique : 836 281 € dont 98 135€ fléchés sur le projet DEMOS.

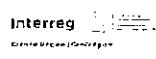
Musiciens en CDD et CDI : 4 230 321 €

Directeur musical : 125 000 €

Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est

31, rue de Belletanche, CS 15163
57074 Metz cedex 3

N° SIRET : 255 703 795 00039
N° TVA Intracommunautaire : FR89255703795
Code APE : 90.01Z



REÇU EN PREFECTURE

le 27/11/2025

Appel d'offres ouvert le 27/11/2025

21_00-057-255703795-20251121-052111_1060

Autres dépenses de personnel : 434 138€, incluant la mise à disposition de personnel mutualisé avec Metz en Scènes, les frais de concours et de recrutements, la médecine du travail, et une provision pour le Compte Épargne Temps (CET).

Concours de recrutement : Pour 2026, quatre concours de recrutement sont planifiés afin de pourvoir les postes vacants de musiciens et de maintenir l'effectif nécessaire aux exigences artistiques de l'Orchestre.

Les concours concernent les postes suivants :

Flûte co-solist

Trompette solo

Alto co-solist

Violoncelle solo

Refacturation des personnels mutualisés : Une refacturation de 83 379€ est prévue pour les personnels mutualisés avec l'EPCC Metz en Scènes, permettant de répartir les charges de manière optimisée entre les deux structures.

2.2. Les dépenses de production

Les dépenses de production pour 2026 s'élèvent à 1 763 534 €, en légère baisse par rapport à 2025.

Elles couvrent l'ensemble des coûts nécessaires à la réalisation des projets artistiques, culturels et éducatifs de l'Orchestre national de Metz Grand Est.

Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

Budget de production : 1 195 249 €

Cette enveloppe regroupe les cachets des artistes invités, les rémunérations des musiciens intermittents, ainsi que les frais techniques et logistiques liés à la production des concerts, tournées et projets spéciaux.

Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est
31, rue de Belletanche, CS 16163
57074 Metz cedex 3

N° SIRET : 265 703 795 00039
N° TVA intracommunautaire : FR89265703795
Code APE : 90.01Z



REÇU EN PREFECTURE

le 27/11/2025

<http://www.interregion-grandest.eu>

21_00-057-255703795-20251121-CS2111_1060

L'objectif demeure de maintenir un haut niveau d'exigence artistique tout en maîtrisant les coûts dans un contexte de hausse généralisée des charges techniques et de déplacement.

Éducation artistique, médiation et projets citoyens : 70 000 €

Ces crédits financent les actions de médiation culturelle, les ateliers pédagogiques et les projets citoyens menés dans les écoles, les structures sociales et les établissements de santé.

Ils participent à la mission de service public de l'Orchestre, en favorisant l'accès à la musique pour tous les publics et en consolidant l'ancrage territorial.

Projet DÉMOS : 498 284 €

Le projet DÉMOS Metz Moselle III entre en 2026 dans sa dernière année, avant le lancement de la quatrième cohorte (2026–2029).

Il est financé majoritairement par des subventions dédiées provenant de la Philharmonie de Paris, de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle, du Département de la Moselle, de la Région Grand Est, de la Préfecture de la Moselle (via la DRAC Grand Est et le programme Politique de la Ville), ainsi que des collectivités partenaires : Ville de Metz, Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville, Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, et les communes de Creutzwald, Hombourg-Haut, Sarrebourg et Sarrebrucken.

Ce dispositif, coordonné par la Cité musicale-Metz, permet à des enfants issus de quartiers prioritaires ou de zones rurales de bénéficier d'une formation instrumentale collective et d'un accompagnement artistique assuré par les musiciens de l'Orchestre national de Metz Grand Est et des intervenants spécialisés.

En conclusion, malgré les efforts de maîtrise engagés, les perspectives 2026 font apparaître un résultat prévisionnel déficitaire de 234 071 €, en aggravation par rapport au ROB 2025 (136 125 €). Il conviendra donc de poursuivre l'exploration des solutions qui permettront de parvenir à cet équilibre.

3. Le budget d'investissement

Syndicat Mixte de l'Orchestre
national de Metz Grand Est
31, rue de Belletanche, CS 15153
57074 Metz cedex 3

N° SIRET : 265 703 795 00039
N° TVA intracommunautaire : FR89265703795
Code APE : 90.01Z

Le budget d'investissement 2026 du Syndicat mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est repose sur les soutiens conjoints de la Ville de Metz, de l'Eurométropole de Metz et de la Région Grand Est.

Ces financements permettent de maintenir la qualité du parc instrumental, de moderniser les équipements techniques et d'assurer la maintenance du patrimoine immobilier.

3.1 Travaux de maintenance du bâtiment de la Maison de l'Orchestre

Une enveloppe de 36 000 € est reconduite pour la maintenance du bâtiment de la Maison de l'Orchestre, permettant la réalisation des interventions courantes de réparation, de mise aux normes, d'entretien préventif et des petits travaux.

Ces travaux garantissent la pérennité du site, la sécurité des équipes et la préservation des instruments.

3.2 Renouvellement du parc instrumental

Le renouvellement du parc instrumental demeure une priorité du plan d'investissement 2026, avec plusieurs opérations structurantes :

Acquisition d'une harpe de concert SALVI

L'Orchestre prévoit l'achat d'une harpe de concert Salvi, instrument de très haute facture reconnu internationalement, pour un coût estimé à 70 166 € HT (soit 84 200 € TTC).

Ce projet répond à un besoin artistique impératif : il permettra de renforcer le parc instrumental, d'assurer l'exécution complète du répertoire symphonique et lyrique, et de valoriser le rayonnement artistique de l'Orchestre à l'échelle nationale et européenne.

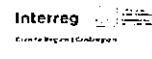
L'opération est financée conjointement par la Région Grand Est (50 000 €) et la Ville de Metz (20 166 €).

Renouvellement du mobilier d'orchestre :

L'enveloppe d'investissement, fixée à **50 000 € en 2025**, a permis d'engager le remplacement progressif du mobilier. La Cité musicale souhaite poursuivre cet effort en 2026, en cohérence avec la

Syndicat Mixte de l'Orchestre
national de Metz Grand Est
31, rue de Belletanche, CS 15153
57074 Metz cedex 3

N° SIRET : 255 703 795 00039
N° TVA intracommunautaire : FR89255703795
Code APE : 90.01Z



REÇU EN PREFECTURE

le 27/11/2025

Ag : metz@region-grandest.fr

21_00-057-255703795-20251121-052111_1060

politique d'entretien et de sécurisation des équipements. Les modalités de financement font l'objet d'échanges à venir avec l'Eurométropole, dans un esprit de continuité et d'ajustement partagé.

3.3 Équipements techniques et matériels de scène

Le soutien régional, établi depuis plusieurs exercices à hauteur de 30 000 €, demeure un levier essentiel pour le renouvellement des équipements techniques

La reconduction de cette enveloppe en 2026 s'inscrirait dans la continuité des engagements antérieurs, permettant de pérenniser la qualité des productions de l'Orchestre.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical de l'Orchestre national de Metz Grand Est d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est,

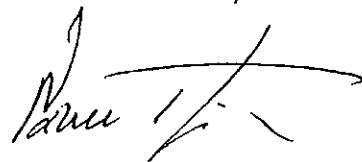
Le Comité Syndical,

PREND ACTE

Du fait que le débat d'orientation budgétaire s'est tenu pour l'exercice 2026.

Fait à Metz, le 21 novembre 2025,

Le Président du Comité Syndical



Patrick THIL

Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes

Conseiller délégué aux établissements culturels de l'Eurométropole de Metz

Conseiller départemental de la Moselle

Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est
31, rue de Belletanche, CS 15153
57074 Metz cedex 3

N° SIRET : 255 703 795 00039
N° TVA intracommunautaire : FR89255703795
Code APE : 90.01Z

Syndicat Mixte Orchestre National de Metz Grand Est - DOB - 2025

DEFENSES DE FONCTIONNEMENT						
LIBELLE	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	BP 2025	BP + BS N°1+ DM n°2	DOB 2026
COÛTS DE STRUCTURE	6 690 033	5 783 024	5 381 885	5 945 449	5 981 708	5 067 145
Frais généraux						
Communication	340 446	299 110	429 540	353 169	389 438	429 540
Masse salariale permanente						
Op. d'ordre	123 605	110 000	110 000	110 000	110 000	110 000
Autres pour DEMOS						
Autres aux projets et autres diverses (CM/M)	1 225 982	5 373 914	5 442 347	5 482 180	5 482 280	5 527 605
PROGRAMMATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE	3 947 703	1 533 031	1 784 985	2 128 456	2 128 456	1 763 334
Budget de production (artistes invités, intermittents, frais généraux de production)						
Education artistique, médiation, projets citoyens *	951 191	1 031 719	1 387 104	1 516 608	1 516 608	1 195 249
Projet DEMOS **	56 725	43 112	52 468	70 000	70 000	70 000
DÉPENSES NON REVENANTES (DTT PROVISIONS, ETC.)	73 000	171 263	-	60 000	60 000	60 000
Dépenses aux provisions						
Autres charges "effet inflation"	73 000	79 714	-	60 000	60 000	60 000
TOTAL	2 157 736	7 457 318	7 765 621	8 072 895	8 170 120	7 890 077

DEFENSES D'INVESTISSEMENT						
LIBELLE	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	BP 2025	BP + BS N°1+ DM n°2	DOB 2026
Immobilisations corporelles et incorporelles						
Op. d'ordre	17 739	172 809	72 576	161 000	171 392	186 166
TOTAL	17 739	172 809	72 576	161 000	171 392	186 166

REÇUES EN PRÉFECTURE						
LIBELLE	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	BP 2025	BP + BS N°1+ DM n°2	DOB 2026
Ville de Metz						
Région Grand Est						
Etat / DRAAC Grand-Est	2 040 000	2 040 000	2 040 000	2 040 000	2 040 000	2 040 000
Eurométropole de Metz	1 875 000	1 845 000	1 845 000	1 845 000	1 845 000	1 845 000
Aides pour DEMOS	1 560 000	1 560 000	1 650 000	1 650 000	1 650 000	1 650 000
Autres pour DEMOS	300 000	400 000	400 000	400 000	400 000	400 000
Autres aux projets et autres diverses (CM/M)	367 560	505 614	483 000	483 000	483 000	483 000
Autres aux projets et autres diverses (CM/M)	88 680	42 000	33 963	57 700	57 700	52 700
RESOURCES PROPRES	652 584	1 065 228	1 110 031	1 506 296	1 506 296	1 126 630
Billetterie / Cessions de spectacles						
Autres produits d'activité annexe (OTMM, masterclass,...)	516 897	882 756	937 697	1 336 647	1 336 647	978 130
Marché						
Marché	23 687	60 472	87 330	69 649	69 649	69 649
RECETTES NON REVENANTES (REPRISES/PROVISIONS)	381 555	596 217	1 004 854	1 118 859	1 118 859	1 197 277
Reprises si provisions						
Remboursements Clé Musical (relais personnel mu)	-	308 008	-	-	-	36 259
Recettes exceptionnelles diverses (Remb assurance n)	11 292	45 872	81 859	81 859	81 859	83 277
Aides exceptionnelles de l'Etat	117 139	42 818	56 246	30 000	30 000	36 000
Solde résultats de fonctionnement reporté	253 104	-	-	-	-	10 000
Opérations d'ordre						
TOTAL RECETTES REPORTÉE (détail)	2 000 800	7 279 505	7 705 693	8 073 065	8 113 124	7 656 607
RÉSULTAT	143 064	89 187	-	-	-	-

Syndicat mixte Orchestre national de Metz Grand Est - Tableau des effectifs permanents
CS du 21 novembre 2025

	Effectif théorique	Effectif pourvu au 01/01/2026
<u>Direction générale</u>		
Directrice générale	0,5	0,5
<u>Direction artistique</u>		
Directrice artistique	0,4	0,4
Assistante de direction artistique	0,4	0,4
<u>Service Education et médiation</u>		
Responsable Service Education et Médiation	0,5	0,5
Chargée de projets éducation et médiation	1,0	1,0
<u>Service production</u>		
Responsable de la production et de la diffusion	1,0	1,0
Chargée de production et de diffusion	1,0	1,0
Partothécaire	1,0	1,0
<u>Direction Technique</u>		
Directeur technique	0,1	0,1
Assistante du Directeur technique	0,1	0,1
Responsable Patrimoine	0,1	0,1
Adjoint au responsable du patrimoine	0,1	0,1
Responsable informatique et moyens généraux	0,1	0,1
Régisseuse générale technique	1,0	1,0
Régisseurs adjoints	2,0	2,0
<u>Direction administrative et financière</u>		
Administrateur	0,5	0,5
Adminsitratrice adjointe	0,4	0,4
Responsable des Ressources Humaines	0,4	0,4
Gestionnaire ressources humaines et paie	1,0	1,0
Assistante de direction et missions RH	1,0	1,0
Responsable financière	1,0	1,0
<u>Secrétariat général</u>		
Secrétaire générale	0,2	0,2
Responsable de la communication	0,2	0,2
Chargé de communication numérique	0,2	0,2
Chargée de communication	0,2	0,2
Déléguée au marketing et relations avec le public	0,2	0,2
Responsable du mécénat et du développement	0,5	0,5
Chargée de mécénat	0,5	0,5
TOTAL EFFECTIFS PERMANENTS	15,6	15,6

Coordinatrice du projet DEMOS	1	1
Chargée de développement social projet DEMOS	1	1

**Syndicat mixte Orchestre national de Metz Grand Est - Tableau des effectifs permanents
CS du 21 novembre 2025**

Directeur musical	1
<i>VIOLONS</i>	25
<i>ALTOS</i>	8
<i>VIOLONCELLES</i>	7
<i>CONTREBASSES</i>	5
<i>FLÛTES</i>	3
<i>HAUTBOIS</i>	3
<i>CLARINETTES</i>	3
<i>BASSONS</i>	3
<i>CORS</i>	5
<i>TROMPETTES</i>	3
<i>TROMBONES</i>	3
<i>PERCUSSIONS</i>	3
<i>HARPE</i>	1
TOTAL EFFECTIFS ONM (musiciens+chef)	73

REÇU EN PREFECTURE

le 27/11/2025

Application agréée E-sopalte.com

21_00-057-255703795-20251121-052111_1060

Délibération n°1061 : Transformation du poste de Flûte co-solistre en Flûte co-solistre jouant 3^e, 4^e, 5^e flûte et Piccolo.

Le pupitre des flûtes de l'Orchestre national de Metz Grand Est est actuellement composé des trois postes suivants :

- Un poste de flûte solo
- Un poste de flûte co-solistre
- Un poste de piccolo solo

La musicienne occupant le poste de flûte co-solistre est parti à la retraite au 31 juillet 2025.
Il est proposé d'élargir le poste de Flûte co-solistre aux fonctions de flûte co-solistre pouvant jouer les 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et piccolo qui peuvent être nécessaires pour l'interprétation de certaines œuvres symphoniques.

Ce poste fera l'objet d'un concours en mars 2026.

- Vu les articles 20, 22 et 25 des statuts du Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 04 novembre 2025

Le Comité Syndical entendu dans sa séance du 21 novembre 2025.

DECIDE

- De transformer le poste flûte co-solistre en poste de flûte co-solistre jouant 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} flûte et Piccolo.

Nombre de votants : 8

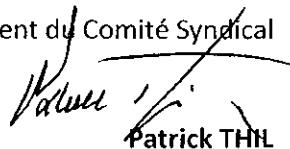
Pour : 8

Contre : 1

Abstention : 1

Fait à Metz, le 21 novembre 2025

Le Président du Comité Syndical



Patrick THIL

Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes
Conseiller délégué aux établissements culturels de l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle

Syndicat Mixte de l'Orchestre
national de Metz Grand Est

31, rue de Belletanche, CS 15153
67074 Metz cedex 3

N° SIRET : 265 703 795 00039
N° TVA intracommunautaire : FR89265703796
Code APE : 90.01Z



Moselle

sacem



REÇU EN PREFECTURE

le 27/11/2025

Appel à candidature Décret n° 2025-1111

08_DE-057-265703796-20251121-082111_1061

Délibération n°1062 : Convention avec le Centre de Gestion de la Moselle concernant la mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail

En vertu des dispositions contenues à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les communes et les établissements publics doivent désigner un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection en santé et sécurité au travail (ACFI).

L'ACFI a notamment pour rôle de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Le Syndicat mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est pour satisfaire à cette obligation a fait le choix de ne pas désigner en interne l'Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection en santé et sécurité au travail. Il est donc proposé de conventionner avec le Centre de Gestion de la Moselle qui assure ce type de mission depuis le 1^{er} janvier 2019.

L'intervention correspondante est facturée par le Centre de Gestion de la Moselle sur la base d'un coût horaire à 65 Euros.

Le Comité Syndical entendu dans sa séance du 21 novembre 2025.

DECIDE

- De conventionner avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle pour assurer la mission d'inspection et à signer la convention y afférente et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à cette convention et à prévoir au budget les dépenses afférentes.

Nombre de votants : 8

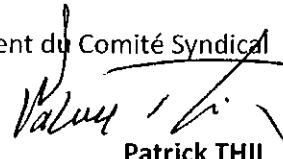
Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Metz, le 21 novembre 2025

Le Président du Comité Syndical



Patrick THIL

Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes

Conseiller délégué aux établissements culturels de l'Eurométropole de Metz

Conseiller départemental de la Moselle

Syndicat Mixte de l'Orchestre
national de Metz Grand Est

31, rue de Belletanche, CS 15153
67074 Metz cedex 3

N° SIRET : 265 703 795 00039

N° TVA intracommunautaire : FR89255703795

Code APE : 90.01Z



REÇU EN PREFECTURE

le 27/11/2025

Appréciation préliminaire

99_DE-057-255703795-20251121-CS2111_1062

Convention

Régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels confiée au Centre de Gestion de la Moselle

Entre :

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle, dont le siège est situé au 16, rue de l'Hôtel de Ville – B.P. 50229 – 57952 MONTIGNY-LES-METZ, représenté par son Président, Monsieur Vincent MATELIC, en application de l'article L452-44 du Code Général de la Fonction Publique, et de la délibération du conseil d'administration du 28/10/2020.

D'une part

Et la collectivité du Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est ci-dessous appelé(e) la collectivité,
Représentée par son Président, PATRICK THIL, mandaté par délibération du 28/08/2020.

D'autre part,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son titre III consacré à la médecine professionnelle et préventive,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle en date du 25 juin 2025 fixant les modalités d'intervention et adoptant les termes de la convention d'inspection en santé et sécurité au travail,

Vu la délibération en date du 21 novembre 2025 de l'assemblée délibérante de la collectivité autorisant la signature de la présente convention,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à l'article L 452-44 du code général de la fonction publique et à l'article 5 du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle assumera la mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail auprès de ladite collectivité.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/11/2025

Application agréée E-legalité.com

99_DE-057-255703795-20251121-052111_1062

Les missions de la fonction d'inspection sont confiées à un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection du Centre de Gestion (ci-après dénommé « ACFI »).

Une lettre de mission de l'ACFI est annexée à la présente convention et doit être transmise au comité compétent en matière d'hygiène et de sécurité pour information (cf. article 5 du décret du 10 juin 1985 modifié).

ARTICLE 2 : REFERENT DE LA COLLECTIVITE

Afin d'accompagner l'ACFI dans l'exercice de ses missions, **la collectivité s'engage à nommer un de ses agents en tant qu'assistant de prévention ou conseiller de prévention** (cf. article 4 du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié) pour l'assister dans ses interventions et suivre les préconisations ou remarques formulées par ce dernier. En aucun cas, les missions de l'ACFI ne peuvent se substituer à celles des assistants de prévention et des conseillers de prévention (« AP/CP ») de la collectivité.

ARTICLE 3 : MODALITES D'INTERVENTION

La mission d'inspection intervient à la demande de l'autorité territoriale à partir d'une sollicitation par courriel à prevention@cdg57.fr

Suite à la saisine, l'ACFI prendra contact avec la collectivité et fixera les modalités de la rencontre ainsi que les pièces à lui fournir à cette occasion. La collectivité s'engage à transmettre à l'ACFI toute information et documentation utiles lui permettant d'accomplir sa mission.

La durée nécessaire à chaque intervention est déterminée par le Centre de Gestion en fonction notamment des domaines à inspecter dans le cadre de la visite, tels qu'ils apparaissent dans le devis d'intervention en accord avec l'autorité territoriale.

ARTICLE 4 : MISSIONS DE L'ACFI

Dans le cadre des dispositions prévues à l'article 5 du décret précité, la fonction d'inspection, exercée en toute indépendance technique, consiste à :

- ✓ Contrôler sur place les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité (cf article 4.1 de ladite convention) notamment Code du Travail 4ème partie livres 1 à 5 et décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ;
- ✓ Proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure paraissant de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels ;
- ✓ En cas d'urgence, proposer à l'autorité territoriale les mesures immédiates jugées nécessaires ; celui-ci rendra compte à la collectivité des suites données.
- ✓ Pouvoir assister avec voix consultative aux réunions du comité compétent en la matière lorsque la situation de la collectivité est évoquée (cf article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié) ;
- ✓ Être consulté en cas de désaccord persistant entre l'autorité territoriale et le CST ou sa

formation spécialisée sur la réalité d'un danger grave et imminent ou la façon le faire cesser (cf. article 68 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021). Un synoptique de la démarche est illustré en annexe 2.

4.1 Visites périodiques sur site ou en cas de DGI préalablement définies

Pour chaque visite, dont la date est planifiée en accord entre la collectivité et le Centre de Gestion, la démarche suivante est appliquée :

- Un entretien collectif en préalable à la visite d'inspection, avec un élu, le Directeur Général des Services, et le/les agent(s) de prévention,
- Une visite des installations et des locaux de travail,
- Un bilan de la visite auprès d'un élu ou d'un représentant de la collectivité,
- Une restitution du rapport à l'autorité territoriale ou son représentant.

4.2 Participation au Comité Social Territorial ou sa formation spécialisée

L'ACFI peut assister, avec voix consultative, aux réunions du CST ou de sa formation spécialisée lorsqu'elle est instaurée dès lors que la situation de la collectivité auprès de laquelle il est placé est évoquée. Il peut également, le cas échéant, participer aux travaux effectués par les CST ou sa formation spécialisée ainsi qu'aux visites de ces instances.

Il est averti en temps utile de la tenue des réunions et du contenu de l'ordre du jour.

Les observations ou suggestions de l'ACFI ainsi que les réponses apportées à ses préconisations sont communiquées par la collectivité, au CST ou à sa formation spécialisée.

L'ACFI est également tenu informé des suites qui y sont données.

Si le comité n'a pas été réuni sur une période d'au moins neuf mois, l'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection peut être saisi dans les conditions prévues par l'article 85 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 pour déclencher une réunion du CST ou sa formation spécialisée.

Pour les collectivités et établissements rattachés au CST et sa formation spécialisée placé auprès du Centre de Gestion, la présence de l'ACFI est prévue chaque fois que nécessaire.

Ces prestations feront l'objet d'un devis selon les modalités prévues à l'article 10 de cette convention.

A l'inverse les missions suivantes pourront être réalisées à titre gracieux :

- ✓ Donner un avis sur les règlements et consignes (ou tout autre document) que l'autorité compétente envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité. Il est également informé de tout évènement ou décision ayant une incidence sur la Santé et la Sécurité au Travail ;
- ✓ Apporter un soutien auprès des conseillers de prévention et de l'autorité territoriale pour de demandes ponctuelles ou lors de visites impromptues. En effet, durant ses déplacements sur le territoire de la collectivité, l'ACFI peut être amené à rencontrer de

façon fortuite des agents en activité. Au travers de cette convention, l'autorité territoriale autorise, à cette occasion, l'ACFI à sensibiliser oralement les agents de la collectivité sur les risques qu'ils encourent :

- En cas de constat de non-respect d'une règle de sécurité ;
- Dans le cadre de préconisations visant à améliorer la santé et la sécurité au travail.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'EXERCICE DES MISSIONS

Pour que le Centre de Gestion puisse valablement assurer la mission d'inspection toutes facilités doivent être accordées à l'ACFI pour l'accomplissement de sa mission.

L'autorité territoriale s'engage à :

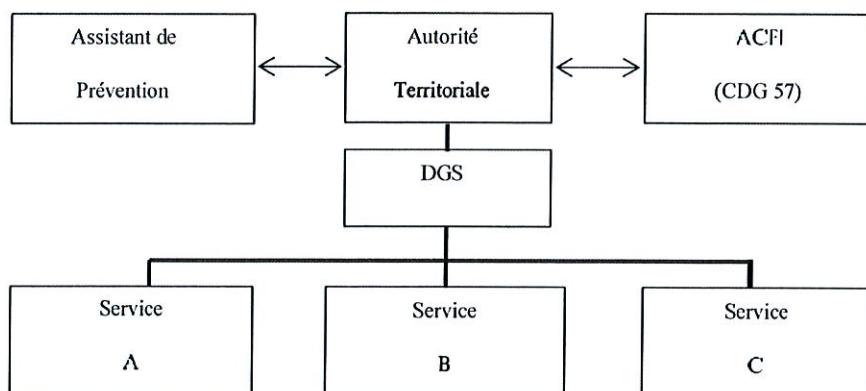
- Permettre à l'ACFI de conserver son autonomie et son indépendance, afin d'assurer l'objectivité des constats et des propositions ;
- Nommer un **assistant ou conseiller chargé de prévention qui devra être présent** au moment des visites d'inspection ;
- Faire parvenir à l'ACFI, le cas échéant, sous huit jours à compter de sa réception, une **copie qu'elle a visée du rapport périodique** rédigé par l'assistant ou le conseiller chargé de prévention ;
- Faciliter **l'accès de l'ACFI à tous les locaux**, lieux de travail, de stockage de matériels et de produits, de remisage d'engins ou aux chantiers extérieurs concernés par les domaines à inspecter dans le cadre de la visite, tels qu'ils apparaissent dans le formulaire de visite d'inspection ;
- Fournir à l'ACFI, s'il le demande, les documents nécessaires à l'élaboration de son diagnostic et de son rapport (registre des dangers graves et imminents, registres d'hygiène et de sécurité, rapports de vérification, consignes, attestations de formation, fiches de poste, fiches établies par le médecin du service de médecine professionnelle et préventive...) ;
- Communiquer dans les meilleurs délais à l'ACFI l'ensemble des règlements, consignes et autres documents relatifs à l'hygiène et à la sécurité du travail que l'autorité envisage d'adopter en matière de santé et sécurité au travail ;
- Tenir à la disposition de l'ACFI, conformément à l'article 5-3 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, le registre spécial de danger grave et imminent, ainsi que les fiches établies par le médecin de prévention, conformément à l'article 14-1 du même décret ;
- **Accompagner ou faire accompagner l'ACFI** par l'autorité territoriale ou son représentant ;
- En cas de besoin, le médecin de prévention pourra être associé aux visites réalisées par l'ACFI ;
- Faciliter les contacts avec les acteurs de la prévention de la collectivité (AP/CP, médecine préventive, membres des organismes compétents en matière d'hygiène et de sécurité...) ;
- **Informier l'ACFI des suites données aux propositions** formulées dans le rapport d'inspection ;
- **Tenir l'ACFI informé des documents débattus lors des séances du comité** compétent en la matière et à informer cette instance de toutes les visites et observations réalisées par l'ACFI, dans les conditions de l'article 3.4 de la présente convention.

L'ACFI est rattaché hiérarchiquement au Centre de Gestion de la Moselle, afin d'assurer l'objectivité de ses constats et propositions. Il agit de façon autonome et indépendante dans l'accomplissement de ses missions.

L'ACFI respecte les principes déontologiques auxquels sont soumis les agents de droit public, et notamment l'obligation de neutralité, de discréetion et de moralité.

De manière générale, toutes facilités doivent être accordées à l'ACFI pour l'exercice de ses missions, sous réserve du bon fonctionnement du service.

S'agissant d'une mise à disposition d'un agent en lien direct avec l'autorité territoriale, il est nécessaire de communiquer sur cette mission. La lettre de mission de l'ACFI (annexe 1) pourra être communiquée aux différents services. La collectivité pourra faire apparaître l'ACFI sur son organigramme en dehors de tout lien hiérarchique.



ARTICLE 6 : RAPPORTS D'INSPECTION

Chaque intervention de l'ACFI donne lieu à la rédaction d'un rapport adressé à l'autorité territoriale de la collectivité afin qu'elle puisse prendre toutes les mesures nécessaires à l'amélioration des conditions en matière de santé et sécurité des agents au travail.

Le rapport comprend un relevé des observations effectuées sur le terrain, des préconisations appuyées de la référence réglementaire correspondante le cas échéant ainsi que des annexes (textes réglementaires, modèles de documents et publications techniques).

En cas d'urgence, l'ACFI propose des mesures immédiates et le rapport est expédié dans les meilleurs délais. Dans tous les autres cas, ce rapport est expédié dans les 30 jours ouvrés suivants l'intervention.

L'autorité territoriale est informée de toutes les visites et observations effectuées et en informe son Comité Social Territorial (CST) ou sa formation spécialisée.

Le rapport est transmis par courrier ou par mail à l'autorité territoriale ou son représentant, ainsi qu'à

l'assistant et / ou au conseiller de prévention de la collectivité (après accord initial de l'autorité territoriale). Sur demande de la collectivité, le rapport peut également être envoyé par mail aux agents concernés par la visite (responsable hiérarchique, Directeur des Ressources Humaines...). Dans ce cas, la liste des agents destinataires du rapport est inscrite sur la page de garde du rapport. Par défaut, il est adressé par mail à l'assistant / conseiller de prévention.

L'objectif du rapport d'inspection n'est pas de remplacer une évaluation des risques professionnels et n'a donc pas pour vocation la recherche d'exhaustivité. Le but du rapport est d'alerter la collectivité sur les principaux écarts entre les situations observées et la réglementation en vigueur, puis de proposer des préconisations à l'autorité territoriale pour pallier aux risques professionnels identifiés.

ARTICLE 7 : SUIVI DE L'INSPECTION

Dans le cadre du suivi des inspections, l'autorité territoriale devra adresser à l'ACFI un plan d'action dans les 6 mois suivant la réception du rapport d'inspection. Un courrier de relance pourra être envoyé par le Centre de Gestion de la Moselle en cas de non-retour de la collectivité. Ce contact aura pour objectif de rappeler les principales actions de prévention préconisées dans le rapport d'inspection et de vérifier si ces actions ont été mises en place par la collectivité.

La collectivité s'engage à répondre par écrit au courrier de suivi de l'ACFI.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

La responsabilité de la mise en œuvre des recommandations, avis ou suggestions formulés par l'ACFI appartient à la collectivité.

Aussi, la responsabilité du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle ne peut en aucune manière être engagée en ce qui concerne les conséquences des mesures retenues et les décisions prises par l'autorité territoriale.

En outre, la présente convention n'a pas pour objet ni pour effet d'exonérer l'autorité territoriale de ses obligations relatives :

- aux dispositions législatives et réglementaires,
- aux recommandations dans le domaine de la prévention des risques professionnels,
- aux avis des autres acteurs réglementaires de la prévention.

De fait, l'ACFI n'a pas pour mission de déceler chez les agents territoriaux un manquement à leurs obligations, le management, seul approprié en la matière, étant du ressort de l'autorité territoriale.

Par ailleurs et conformément à la réglementation en vigueur, l'ACFI limitera sa vérification de la conformité des locaux, matériels, installations ou équipements divers nécessitant l'intervention d'organismes agréés, à la lecture des rapports de ces dits organismes.

L'intervention constitue notamment une photographie à un instant précis des pratiques en matière d'hygiène et de sécurité, et ne préjuge pas de la conformité ou de la non-conformité des pratiques ou situations n'ayant pas été observées. Certaines observations mentionnées sont tirées des indications délivrées oralement par les personnes présentes. Elles ne sont donc pas exhaustives.

L'ACFI ne contrôle pas le respect de la réglementation relative aux établissements recevant du public, les dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, le respect des règles d'hygiène alimentaire en restauration collective, et ne dégage pas la collectivité de ses obligations légales en matière de vérifications périodiques des équipements de travail et des véhicules.

En aucun cas, la responsabilité du Centre de Gestion de la Moselle et de l'ACFI ne saurait être mise en cause en cas d'inobservation par la collectivité des préconisations formulées par ce dernier ou des décisions qu'elle aurait prises, contraire à ces préconisations.

ARTICLE 9 : DROIT A L'IMAGE

En signant cette convention, la collectivité autorise le service Organisation Santé et Sécurité au Travail du Centre de Gestion de la Moselle à utiliser les images prises dans les locaux de travail à l'occasion des interventions liées à la présente convention, afin d'enrichir le rapport de l'ACFI. Le centre de Gestion s'engage à anonymiser les photos et à ne pas faire paraître d'éléments permettant d'identifier une personne.

ARTICLE 10 : COUT HORAIRE ET FACTURATION

Par délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Moselle en date du 25 juin 2025, le coût horaire de la mise à disposition d'un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection est fixé à :

- Tarif horaire : 65 €
- ½ journée : 200 €
- Journée : 330 €
- Forfait déplacement : 125 € (2h)
- Frais de repas (si journée entière) : 20 € (montant susceptible d'être actualisé selon l'arrêté relatif au décret 2006-781 en vigueur lors de l'établissement du devis)

Le temps nécessaire aux recherches documentaires ainsi qu'à la rédaction du rapport fait l'objet d'une participation au même taux que les prestations réalisées sur site.

Ces conditions financières pourront être modifiées par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle. Cela donnera lieu à un avenant à la présente convention. A cette occasion la collectivité co-contractante, disposera de la faculté de mettre fin à la présente convention, en cas de désaccord avec les nouveaux tarifs (se reporter à l'article 12 de ladite convention).

ARTICLE 11 : DUREE

La présente convention prend effet dès sa signature pour la collectivité concernée et cesse de produire ses effets au 31 décembre 2028. Elle est renouvelable sous réserve d'une demande expresse de la collectivité avant échéance de la convention, par la signature d'un avenant portant prorogation de la date de validité à trois années supplémentaires.

ARTICLE 12 : RESILIATION

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties **sous préavis de trois mois**, par lettre recommandée avec accusé de réception. Tout travail effectué donnera lieu à facturation, à l'inverse des prestations non encore réalisées.

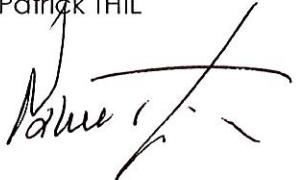
Dans le cas où l'ACFI constaterait qu'il n'est pas en mesure de remplir correctement sa mission, par manquement de la collectivité aux dispositions de la présente convention (notamment l'absence d'information des suites données aux propositions de l'ACFI), le Centre de Gestion se réserve le droit de rompre la convention devenue inapplicable. Cette résiliation n'interviendra qu'après avoir informé par courrier la collectivité des dysfonctionnements afin que celle-ci puisse y remédier.

ARTICLE 13 : DIFFICULTES D'APPLICATION ET LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable, conformément aux réglementations qui les régissent, toutes les contestations relatives à la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, les litiges relèveront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Strasbourg.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Metz, Le 21 novembre 2025 Monsieur le Président du Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est, Patrick THIL  Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes Conseiller délégué aux établissements culturels de l'Eurométropole de Metz Conseiller départemental de la Moselle	Fait à MONTIGNY-LES-METZ , Le Le Président du Centre de Gestion de la Moselle, Vincent MATELIC Maire de ROSELANGE
--	---

ANNEXE 1

LETTER DE CADRAGE DE L'AGENT CHARGÉ DES FONCTIONS D'INSPECTION EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a décidé par délibération du 29 novembre 2017 de la mise en place d'une mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité pour le compte des collectivités affiliées et non affiliées. Cette mission sera exercée à partir du 10 février 2020 dans le cadre des modalités suivantes déterminées dans le présent document.

I. Cadre réglementaire

Le **décret n° 85-603 du 10 juin 1985** modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale prévoit que les règles en matière de santé et de sécurité au travail des livres I à V de la quatrième partie du code du travail s'appliquent aux collectivités et établissements employant des agents régis par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

En application de l'article 5 de ce décret, un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection en santé et sécurité au travail (ci-après « ACFI ») doit être désigné par l'autorité territoriale qui élaborer une lettre de mission.

II. Formation

Conformément à l'article 5 du décret précité, l'ACFI bénéficie d'une formation initiale obligatoire, préalable à sa prise de fonction.

III. Déontologie professionnelle

Afin d'assurer l'objectivité de ses constats et propositions, il a la garantie de son autonomie et de son indépendance professionnelle dans l'accomplissement de ses missions.

Il doit, par ailleurs, respecter les principes déontologiques : obligation générale de service, neutralité, discréption, moralité, intégrité, impartialité et équité dans ses constats et préconisations. Il assure la confidentialité concernant toutes les informations auxquelles il aura accès dans le cadre de ses missions.

IV. Positionnement

Son intervention s'effectue sous l'autorité du Président du Centre de Gestion de la Moselle conformément à la convention établie entre les collectivités demandeuses et le Centre de Gestion.

V. Missions

Dans le cadre des dispositions prévues dans le décret précité, l'ACFI a pour missions de :

1. **Réaliser des inspections** dans les collectivités locales signataires de la convention avec le centre de Gestion, notamment en :

- Contrôlant les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité qui s'appliquent dans les collectivités territoriales et en particulier celles définies dans la 4^{ème} partie du Code du Travail ;
- Proposant des mesures d'amélioration dans les domaines de la prévention des risques professionnels et des conditions d'hygiène et de sécurité au travail ;
- Proposant à l'autorité territoriale, en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge

REÇU EN PREFECTURE

le 27/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-255703795-20251121-052111_1062

nécessaires.

L'autorité territoriale est informée de toutes les visites et observations effectuées. Le rapport d'inspection lui est remis pour qu'elle puisse prendre toutes les mesures nécessaires à l'amélioration des conditions en matière de santé et sécurité des agents au travail. L'autorité territoriale informe systématiquement l'ACFI par écrit des suites données à ces propositions dans un délai raisonnable.

2. En cas de **constat d'une situation d'urgence**, l'ACFI a toute latitude pour alerter immédiatement l'autorité territoriale ou son représentant et pour faire procéder à toute action rendue nécessaire à l'arrêt immédiat de cette situation par la hiérarchie, proposer des mesures immédiates jugées nécessaires et être tenu informé sans délai des suites données à ces propositions.
3. **Participer aux CST ou sa formation spécialisée** avec voix consultative, lorsque la situation de la collectivité auprès de laquelle il est placé est évoquée. Le cas échéant il participe aux travaux effectués par les CST ou leurs formations spécialisées. Il peut participer aux visites desdits comités.
4. **Être consulté pour avis sur les règlements et consignes** que l'autorité compétente envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité ou sur tout autre document émanant de la même autorité. Il est également informé de tout événement ou décision ayant une incidence sur l'hygiène et la sécurité.
5. **Intervenir en cas de désaccord persistant sur la réalité d'un danger grave et imminent** ou la façon de le faire cesser, entre l'autorité territoriale et le CST ou sa formation spécialisée.
6. **Être tenu informé des demandes de dérogations concernant l'affectation des jeunes d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans**, en situation de formation professionnelle, à des travaux dangereux: la collectivité transmet à l'ACFI le projet de délibération préalable à l'affectation (art. 5-7) et le tient informé dans un délai de huit jour de tout changement impactant la délibération (art 5-9).
7. **Intervenir sur demande des membres du CST ou sa formation spécialisée (Art 5-12) en cas de risque grave ou dans une situation de manquement à la délibération concernant l'affectation des jeunes à des travaux dangereux.** L'ACFI établit un rapport adressé à l'autorité territoriale et au CST ou sa formation spécialisée indiquant les manquements constatés et les préconisations. **En cas d'urgence**, l'ACFI peut demander à l'Autorité territoriale de suspendre l'exécution des travaux par le jeune concerné. L'Autorité territoriale adresse une réponse aux préconisations de l'ACFI sous 15 jours.

VI. Limites de la mission d'inspection

La mission confiée correspond à une mission de contrôle qui n'a pas vocation à l'exhaustivité. Elle s'exerce sur les situations constatées ou portées à la connaissance de l'ACFI.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'ACFI contrôle les règles ayant trait à la protection de la santé et de la sécurité des agents dans leur travail. Il ne peut en aucun cas vérifier la conformité des bâtiments, du matériel et des installations nécessitant l'intervention d'un organisme spécialisé et agréé. Cependant, il peut faire valoir son droit d'alerte dès lors que ces champs ont un impact sur l'intégrité physique et morale des personnels rattachés ou non à la collectivité ou encore des usagers. De même, l'article 40 du code de procédure pénale lui permet de signaler des crimes ou délits dont il a connaissance.



Conformément au **2^{ème}** alinéa de l'article 5 du décret n°85-603 modifié, les missions d'inspection en santé et sécurité au travail ne se substituent pas à celles des assistants ou conseillers de prévention désignés par l'autorité territoriale au titre de l'article 4 du même décret. Ces deux missions ne peuvent être exercées par un seul et même agent.

L'exercice de la mission n'exonère pas l'Autorité Territoriale de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnes placées sous son autorité.

VII. Conditions d'exercice de la fonction

1. Modalités d'intervention

La mission d'inspection intervient à la demande des autorités territoriales des collectivités de Moselle à partir d'une lettre de saisine et d'un devis d'intervention.

La durée nécessaire à chaque intervention est déterminée par le Service Organisation, Santé et Sécurité au Travail du Centre de Gestion en fonction des domaines à inspecter dans le cadre de la visite, tels qu'ils apparaissent dans le devis d'intervention.

L'ACFI peut s'entretenir avec les agents rencontrés lors de ses interventions afin d'obtenir des informations sur les conditions d'exercices de leurs activités et/ou approfondir les observations qu'il fera.

2. Droit d'accès aux locaux et aux documents

Pour qu'il puisse valablement assurer la mission d'inspection, toutes facilités lui sont accordées pour l'accomplissement de sa mission dans le cadre du périmètre défini par la convention signée entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Dans ce cadre, il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter. Les registres imposés par la réglementation et tous les documents utiles à sa mission lui sont présentés.

3. Communication au chargé d'inspection des informations nécessaires à sa fonction

La collectivité doit

- Informer l'ACFI des procédures de dangers graves et imminents déclenchées dans la collectivité, ainsi que des accidents du travail et des maladies professionnelles au sens des 3^e et 4^e de l'article 6 du décret n°85- 603 modifié.
- Informer l'ACFI de la programmation par la collectivité des enquêtes du CST ou sa formation spécialisée prévues à l'article 65 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 modifié.
- Transmettre à l'ACFI au même titre que les membres du CST ou sa formation spécialisée et dans les mêmes délais les documents communiqués avec les convocations relatives aux réunions du CST ou sa formation spécialisée.
- Transmettre à l'ACFI au préalable de l'inspection planifiée, l'ensemble des documents demandés par l'ACFI.

4. Saisine du chargé d'inspection

L'ACFI peut intervenir sur toute question relative à la santé et à la sécurité au travail émanant d'une demande écrite:

- De l'autorité territoriale de la collectivité ou son représentant,
- Du président du CST ou sa formation spécialisée,

L'autorité territoriale est tenue informée des réponses formulées par le chargé d'inspection aux saisines dont il a été l'objet.

5. Rapport d'intervention et diffusion au sein de la collectivité

REÇU EN PREFECTURE

le 27/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-255703795-20251121-052111_1062

Les interventions de contrôle de l'ACFI donnent lieu:

- A un compte rendu oral aux représentants de la collectivité participant à l'inspection et portant sur les premiers constats effectués,
- À la rédaction d'un rapport adressé à l'autorité territoriale. En cas d'urgence, ce rapport est expédié dans les meilleurs délais. Dans tous les autres cas, ce rapport est expédié dans les 30 jours ouvrés à l'issue de la fin de l'intervention.

Le CST ou sa formation spécialisée est tenu informé par l'autorité territoriale de toutes ses visites et observations.

L'ACFI est informé systématiquement par l'autorité territoriale par écrit des suites qui seront données à ses propositions.

6. Responsabilités

Les constats effectués par l'ACFI lors d'une inspection pour le contrôle des conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité concernent le périmètre inspecté et la période de l'inspection. La mise en œuvre des recommandations, avis ou suggestions formulés par ses soins relève de la compétence de l'autorité territoriale.

Les conséquences d'une mise en œuvre partielle ou nulle des préconisations formulées par l'ACFI, l'exonère de toute responsabilité.

VIII. Les partenariats

Ses missions s'effectuent en partenariat avec

- les autorités territoriales ou leurs représentants, l'ensemble des directions et les assistants ou conseillers de prévention des collectivités inspectées.
- les services de santé au travail (dans le respect de leur compétence géographique) ainsi qu'avec les membres du CST ou sa formation spécialisée, dans le cadre d'une approche multidisciplinaire.
- le cas échéant, le Fonds National de Prévention de la CNRACL, les agents des services de la DIRECCTE, les inspecteurs en santé et sécurité au travail (ISST) du rectorat, les agents de la DREAL, le corps des vétérinaires inspecteurs, le corps des médecins inspecteurs de la santé, le corps des médecins inspecteurs régionaux du travail et de la main-d'œuvre, les services de la sécurité civile...

2. Les moyens matériels à disposition

Les moyens nécessaires à l'exercice de cette mission sont attribués en tant que de besoin.

La collectivité inspectée désigne la ou les personnes représentant l'autorité territoriale pour assurer l'organisation matérielle de la mission d'inspection.

Le Centre de Gestion s'engage à faire bénéficier l'ACFI des formations nécessaires à l'exercice de ses missions et met à sa disposition

- un bureau dans les locaux du Centre de Gestion ;
- un ordinateur avec bureautique et connexion internet ;
- une tablette et les logiciels adaptés à ses missions de terrain ;
- une ligne téléphonique et une adresse mèl ;

REÇU EN PREFECTURE 12

le 27/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-255703795-20251121-052111_1062

- un véhicule de service ou remboursements de frais de déplacement en véhicule personnel ;
- des équipements de protection individuelle (selon les besoins).

Il est affecté à cette mission pour une quotité d'intervention telle que définie dans la convention établie avec la collectivité.

Conformément à la convention, lorsque les moyens de fonctionnement prévus ne sont plus garantis, le Centre de Gestion en informe la collectivité par lettre recommandée avec accusé de réception.

11. INFORMATION DES COMITES COMPETENTS

Conformément à l'article 5 du décret n°85-603 modifié, la présente lettre sera présentée pour information au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail lors de sa séance du **14 octobre 2022**.

Dans le cas d'une mise à disposition pour le compte d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public, la lettre de mission est établie sur la base de la convention passée entre les parties et transmise pour information du CST ou sa formation spécialisée.

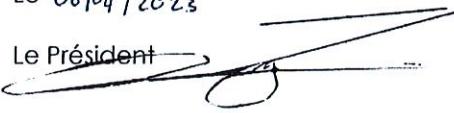
111. MODIFICATION DE LA LETTRE DE MISSION

Toute modification des termes de la lettre de mission ou de la convention donne lieu à l'établissement d'une nouvelle lettre de mission présentée pour information en CST ou formation spécialisée.

Fait à **Montigny-Lès-Metz**

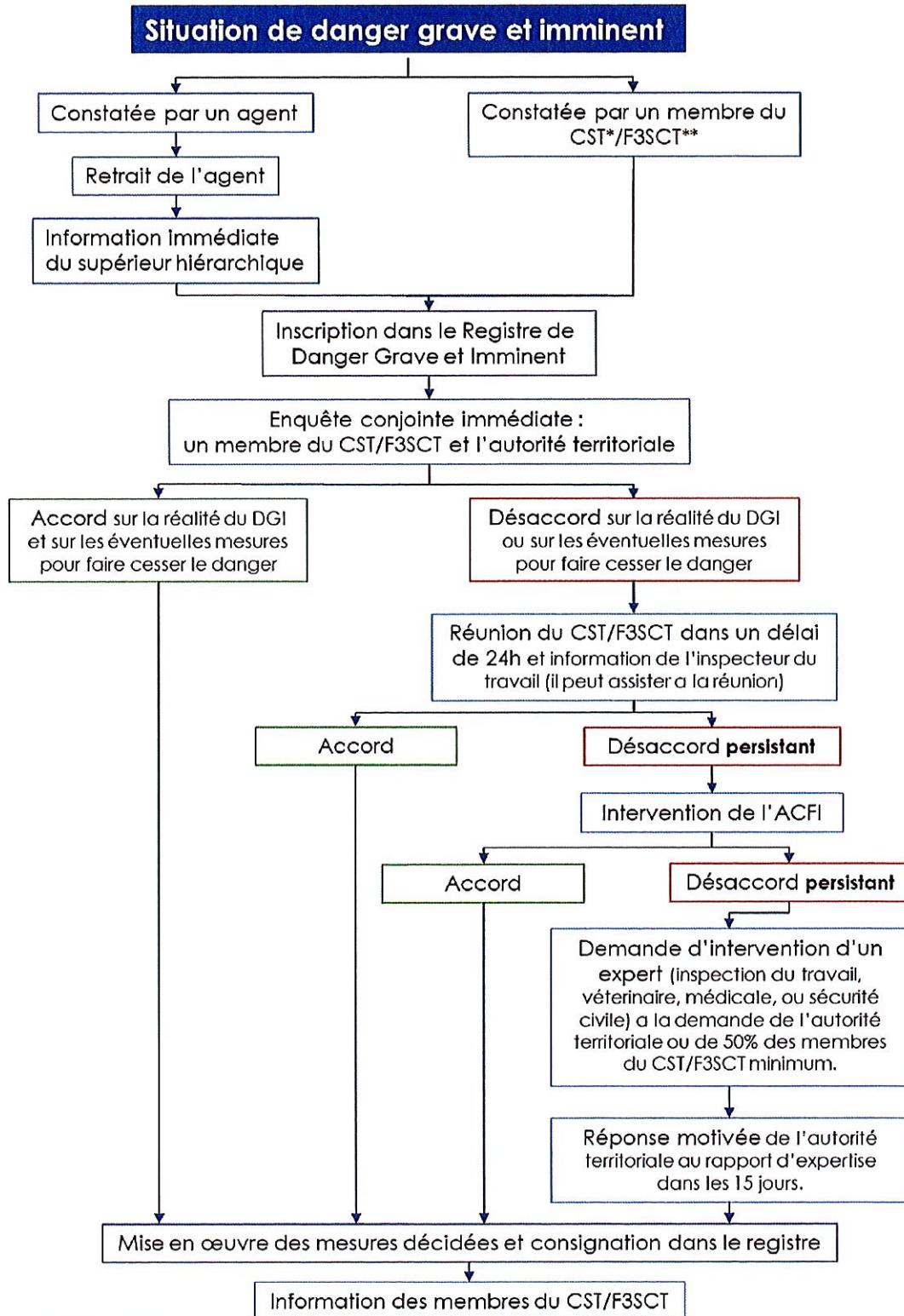
Le **06/04/2023**

Le Président


Vincent MATELIC
Maire de Rosselange

ANNEXE 2

Synoptique de gestion d'un signalement de Danger Grave et Imminent



*CST : Comité social territorial

**F3SCT : Formation Spécialisée en Santé Sécurité et Conditions de Travail

Délibération n°1063 : Communication des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Président

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte à chaque Comité syndical des décisions qui ont été prises en application de la présente délibération.

Ces informations sont détaillées dans l'annexe 1 ci-jointe.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est,

Le Comité Syndical, entendu dans sa séance du 21 novembre 2025,

DECLARE

- Avoir reçu communication des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation, notamment en matière de contrats et conventions, telles que listées en annexe.

Nombre de votants : 8

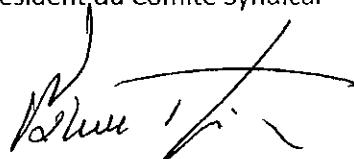
Pour : 8

Contre : /

Abstention : /

Fait à Metz, le 21 novembre 2025,

Le Président du Comité Syndical



Patrick THIL

*Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes
Conseiller délégué aux établissements culturels de l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle*

**Syndicat Mixte de l'Orchestre
national de Metz Grand Est**
31, rue de Belletanche, CS 15163
57074 Metz cedex 3

N° SIRET : 255 703 795 00039
N° TVA intracommunautaire : FR89255703795
Code APE : 90.01Z



REÇU EN PREFECTURE

le 27/11/2025

Agence de Développement de la Région Grand Est

99_DE-057-255703795-20251121-CS2111_1063

**Comité syndical de l'Orchestre national de Metz Grand Est du 21 novembre
2025**

Annexe n°1 à la délibération n°1063 : Communication des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Président en matière de contrats et conventions

Contrats d'engagements chefs/solistes

CONTRACTANT - Compagnie/Société

Adrian Prabava
Jenneba Kanneh Mason
Kaspar Zehnder
Léo Warynski

OBSERVATIONS - Intitulé et date du spectacle

Tableaux d'une exposition 3+4+8.10.2025
Tableaux d'une exposition 3+4+8.10.2025
Apéro concert Mozart 17+18+19.10.2025
Requiem de Mozart 14+15.11.2025

Contrats de cession

CONTRACTANT - Compagnie/Société

Clément Lebrun (médiaiteur)
Claire Cahen (récitante)
Chœur des Métabolés

OBSERVATIONS - Intitulé et date du spectacle

Tableaux d'une exposition (concert étudiant)
08.10.2025
MdC Histoire de Babar 24+25.10.2025
Requiem de Mozart 14+15.11.2025

Autres

CONTRACTANT - Compagnie/Société

N° SIRET : 265 703 795 00039
N° TVA intracommunautaire : FR89255703795
Code APE : 90.01Z

OBSERVATIONS - Intitulé et date du spectacle

**Syndicat Mixte de l'Orchestre
national de Metz Grand Est**
31, rue de Belletanche, CS 15163
57074 Metz cedex 3

Interreg
unesco
Moselle



REÇU EN PREFECTURE

le 27/11/2025

Agence régionale de l'énergie

93_DE-057-255703795-20251121-002111_1063

